GUIDE À DESTINATION DES ANIMATEURS/ANIMATRICES ET DES ÉDUCATEURS/ÉDUCATRICES SPORTIFS

Accompagnement à la **vie relationnelle, affective** et **sexuelle**
Éducation à la **sexualité** et **prévention** des **violences sexuelles**

Les clés pour mieux agir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

1ère édition - Avril 2019

LE MOT DES MINISTRES

La question de l'éducation à la sexualité et de la prévention des violences sexuelles est un défi sociétal vis-à-vis duquel les champs de l'animation et du sport et leurs acteurs, ont un rôle essentiel à jouer.

Parmi ces acteurs : les responsables des structures d'animation et sportives ainsi que les animateurs et éducateurs sportifs qui sont en prise directe avec les enfants et les jeunes, lors de séjours sportifs et de colonies de vacances notamment.

Les animateurs et les éducateurs sportifs peuvent être amenés dans l'exercice de leur mission, à répondre à différentes questions légitimes et intimes de la part de chacune et chacun des enfants et des jeunes accueillis mais aussi à prévenir, voire parfois désamorcer, certaines situations potentiellement délicates.

Pour autant, et notamment parce que l'éducation à la sexualité touche directement à l'intime, cette mission particulière de prévention exige une préparation spécifique afin que chaque acteur puisse apporter les réponses les plus appropriées et adopter les comportements les plus adaptés aux situations rencontrées.

C'est pourquoi, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère des Sports se sont associés dans l'élaboration du guide de prévention afin que chacun de ces acteurs puisse disposer de ressources et d'outils.

Ce guide, essentiel à la prévention, a bénéficié de l'apport de nombreux experts sur le sujet. Des experts que nous remercions vivement car sans eux, le guide n'aurait pu voir le jour.

Jean-Michel BLANQUER

Ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse

Roxana MARACINEANU

Ministre des Sports

CONTRIBUTEURS / CONTRIBUTRICES

COORDINATION DES TRAVAUX

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) :
Maud JERBER
Anne SARA

En lien avec la direction des sports :

David BRINQUIN

GROUPE DE TRAVAIL

Direction des Affaires Criminelles et des Grâces – (DACG - Ministère de la Justice)

Alexandre AGNES, Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation actives (CEMEA)

Yaelle AMSELLEM-MAINGUY, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

Violaine BLAIN, service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED – 119)

Lucile BLUZAT, Santé Publique France

Léna CLEMENT, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Tarn

Samuel COMBLEZ, Association E-enfance - Net écoute

Olivier DUCELIER, Union nationale des organisateurs de séjours éducatifs, linguistiques et de formation en langues (UNOSEL)

Louise FENELON-MICHON, Union nationale des associations de tourisme (UNAT), Vacances voyages loisirs (VVL)

Béatrice FLORENTIN, Direction générale de la santé (DGS) - Bureau santé des populations et politique vaccinale

Camille GAKOMO, Scouts et guides de France (SGDF)

Marie-France HENRY, Comité nationale contre le bizutage (CNCB)

Martine JAUBERT, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) - Service des droits des femmes et de l'égalité

Lionel LAVIN, Direction générale de la santé (DGS) - Bureau des infections par le VIH, les IST, les hépatites et la tuberculose

Florian MARCON, Jeunesse au Plein Air (JPA)

Carole MODIGLIANI-CHOURAQUI, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) - Service des droits des femmes et de l'égalité

Auriane MOIGNOUX, Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) - Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité

Hans NALLBANI, Direction des sports (DS), doctorant juriste

Johann OLIVIER, Ligue de l'Enseignement

Gérald PERONNY, Pupilles de l'enseignement public (PEP)

Elise RIVA, Direction générale de la santé (DGS) - Bureau des infections par le VIH, les IST, les hépatites et la tuberculose

Pauline SPINAZZE, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) - Bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des politiques éducatives locales

Jean-Luc THIERRY, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) - Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence

Thierry TROUSSIER, Direction générale de la santé (DGS) - Bureau des infections par le VIH, les IST, les hépatites et la tuberculose

Arthur VUATTOUX, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

Ce guide a été inspiré du guide : « **Amour & sexualités des adolescents, petit manuel à l'usage des animateurs socioculturels et des éducateurs sportifs** », réalisé par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn en partenariat avec le Conseil Départemental et des associations tarnaises.

CRÉATION GRAPHIQUE

Frédéric VAGNEY, Bureau de la communication Jeunesse et Sports (BCOMJS)

ILLUSTRATIONS

BLACHETTE

QUELQUES MOTS SUR L'OUTIL

Le guide que nous vous proposons est une adaptation au niveau national de l'expérience menée au début des années 2010 par la DDCSPP et le Conseil Départemental du Tarn avec le guide « Amours et Sexualités des adolescents. Petit manuel à l'usage des animateurs socioculturels et des éducateurs sportifs ».

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Donner des clés, en premier lieu, aux responsables de structures (Accueils collectifs de mineurs - ACM, sportives), aux animateurs et éducateurs sportifs et aux formateurs pour mieux prévenir et mieux traiter les questions liées à la sexualité des enfants et des adolescents.

L'outil poursuit également l'objectif de mieux prévenir les risques pouvant potentiellement générer des violences à caractère sexuel.

COMMENT EST-IL ORGANISÉ ?

Pour répondre à ce double objectif, l'organisation de l'outil se veut la plus pédagogique et pratique possible. Ainsi, le guide comprend :

20 fiches permettant, à partir d'une ou plusieurs mises en situation, d'aborder l'ensemble des questions liées à la sexualité des enfants et des adolescents et de déterminer le niveau de réponse approprié qu'il conviendra d'adopter.

2 fiches comprenant une trousse de prévention et des relais possibles.

4 annexes apportant des clés de compréhension complémentaires pour approfondir certaines notions (notamment dans le cadre de temps de sensibilisation) ou mieux repérer les personnes en situation de souffrance.

Il est également proposé un répertoire général permettant de solliciter des accompagnements dans les démarches de signalement et/ou de prévention.

Une bibliographie et une « sitographie » figurant en fin de guide permettant aux structures d'aller plus loin sur ces questions.

La fiche de signalement d'événement grave.

SOMMAIRE

LE MOT DES MINISTRES 3

CONTRIBUTEURS / CONTRIBUTRICES 4

QUELQUES MOTS SUR L'OUTIL 7

I - REPÈRES 11

Fiche 1 - Pourquoi parler de sexualité avec les enfants et les jeunes ? Quel rôle jouer en tant qu'animateur / animatrice ou éducateur / éducatrice sportifs ? 12

Fiche 2 - Le développement psychosexuel 15

Fiche 3 - Préparer un séjour en tenant compte de la vie affective et sexuelle des enfants et des adolescents accueillis 19

II - ÉGALITÉ FILLES / GARÇONS 25

Fiche 4 - Stéréotypes, égalité filles – garçons 26

Fiche 5 - Sexisme 31

III - IDENTITÉ SEXUELLE – ORIENTATION SEXUELLE 35

Fiche 6 - Orientation et identité sexuelle 36

Fiche 7 - « Coming out » / se faire « outer » 40

IV - RAPPORTS SEXUELS ET AFFECTIFS 45

Fiche 8 - Relations amoureuses / intimes au sein d'un groupe 46

Fiche 9 - Rapports sexuels 49

Fiche 10 - Émotions, déceptions et sentiments amoureux 53

V - CONTRACEPTION – PROTECTION 57

Fiche 11 - Le préservatif 58

Fiche 12 - Rapport non ou mal protégé 61

VI - GROSSESSE 67

Fiche 13 - Révélation d'un état de grossesse lors d'un séjour 68

VII - INTIMITÉ, RESPECT DE SOI ET DE L'AUTRE 73

Fiche 14 - Masturbation(s) 74

Fiche 15 - Arrivée des premières règles 78

VIII - NUMÉRIQUE 81

Fiche 16 - Pratiques numériques des jeunes, droit à l'image et harcèlement numérique 82

Fiche 17 - Exposition et consommation de la pornographie 89

IX - VIOLENCES 93

Fiche 18 - Le bizutage 94

Fiche 19 - Harcèlement sexuel et insultes 98

Fiche 20 - Les agressions sexuelles 105

X - OUTILS 113

Fiche 21 - Trousse de prévention 114

Fiche 22 - Relais possibles 121

GLOSSAIRE 125

ANNEXES 127

Annexe 1 - Comment repérer les personnes en situation de souffrance ? 127

Annexe 2 - Aborder une séance de sensibilisation 129

Annexe 2.1 - Pourquoi une pratique de bizutage pose-t-elle un problème ? 130

Annexe 2.2 - « Violence en ligne » et cyber harcèlement : de réelles conséquences 132

Annexe 2.3 - Les violences à caractère sexuel sont gravement sanctionnées 134

Annexe 3 - La fiche du 119 136

Annexe 4 - Infographie sur l'éducation à la sexualité de l'Éducation nationale 137

I - REPÈRES

Fiche 1 - Pourquoi parler de sexualité avec les enfants et les jeunes ? Quel rôle jouer en tant qu'animateur / animatrice ou éducateur / éducatrice sportifs[1] ?

Les séjours de vacances (colos, colonies de vacances), les accueils de loisirs, les clubs sportifs, les camps scouts, etc. sont des lieux agréables, de partages et d'épanouissement qui proposent des cadres préservés et sécurisants pour les enfants et les jeunes. Dans ces espaces, les animateurs / animatrices ou éducateurs / éducatrices peuvent être confrontés à des questionnements intimes ou être témoins de situations, comportements ou paroles en lien avec la vie affective et sexuelle des enfants et des jeunes.

Il semble important que les organisateurs intègrent l'éducation à la sexualité et la prévention des violences sexuelles dans leur projet éducatif, afin de préparer au mieux leurs équipes et en informer les parents.

L'éducation à la sexualité est une démarche éducative qui concerne à la fois le champ biologique, psycho-émotionnel, juridique et social[2] (cf. circulaire n°2018-111 sur l'éducation à la sexualité) et traite ainsi :

- Des questions de santé publique : contraception, infections sexuellement transmissibles.
- De la construction des relations entre les personnes et de la promotion d'une culture de l'égalité entre les sexes.
- Des problématiques relatives aux violences sexuelles, à la pornographie ou encore à la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes.

L'estime de soi, l'apprentissage du respect mutuel, l'acceptation des différences, la connaissance et le respect de la loi, la responsabilité individuelle et collective, constituent des objectifs essentiels de cette démarche éducative.

1. Rapport relatif à l'éducation à la sexualité : « Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes », Danielle BOUSQUET, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, 13 juin 2016.

2. http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Sante/55/9/infographie_education_a_la_sexualite_1029559.pdf http://eduscol.education.fr/cid46864/les-enjeux-de-l-education-a-la-sexualite.html

En effet, les questionnements des enfants et des jeunes sont souvent l'occasion de leur apporter des informations, des ressources ainsi que des pistes de réflexion qui leur permettront de se construire en tant qu'adultes responsables, respectueux de soi et des autres. C'est aussi l'occasion de créer un climat favorable à tous durant le séjour et ne pas nier que la sexualité fait partie de la vie et doit être respectée tout autant qu'encadrée.

Des exemples en Suède, aux Pays-Bas ou au Canada, montrent qu'il est plus efficace de parler positivement de la sexualité aux enfants et aux jeunes et dans une approche égalitaire. Cela leur permet de ne pas rester seul face à des questionnements et cela contribue à réduire les risques associés à la sexualité : grossesses non désirées, infections sexuellement transmissibles, violences, etc.

Enfin, il est essentiel pour les encadrants de savoir réagir face à des situations particulières (urgences, violences, etc.) sans mettre en difficulté les enfants et les jeunes, ni l'équipe d'animation. Ce guide apporte des repères, des appuis et des ressources nécessaires pour préparer un séjour ou un accueil, et réagir de manière pertinente et cohérente en situation.

Les encadrants veilleront à adapter leur posture professionnelle car celle-ci joue un rôle essentiel dans l'acte éducatif. Dans le cadre de l'éducation à la sexualité et la prévention des violences sexuelles, la posture professionnelle adéquate consiste, loin de la « moralisation », en prenant de la distance par rapport à son propre vécu, à accompagner l'autonomie des enfants et des jeunes afin de les rendre capables de réaliser eux-mêmes les choix favorables à leur santé et à leur bien-être. Il s'agit également de mettre à leur disposition les connaissances utiles pour guider leur réflexion, développer leur esprit critique et leur permettre de trouver les ressources d'information, d'aide et de soutien en dehors de la structure d'accueil.

Ainsi, les animateurs / animatrices ou les éducateurs / éducatrices sportifs veilleront à :

- Être garant du cadre réglementaire et le rappeler le cas échéant aux enfants et aux jeunes.
- Garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants et des jeunes.

- Gérer les situations :
    - En cas d'évènements graves respecter les procédures établies et recourir au besoin aux urgences sanitaires, forces de l'ordre, et autorités judiciaires. Les autorités administratives doivent impérativement être informées (Direction départementale de la cohésion sociale et/ou de la protection des populations (DDCS/PP).
    - Dans tous les autres cas, ne pas réagir dans l'urgence, en parler en équipe et orienter si nécessaire les enfants et les jeunes vers des professionnels.
- Quelles que soient les proximités d'âge, l'animateur ou l'éducateur est en responsabilité d'encadrement vis-à-vis des enfants et des jeunes. Il est interdit d'entretenir tout comportement ambigu, toute relation amoureuse ou sexuelle avec un mineur accueilli. Toute relation amoureuse et sexuelle (baisers, caresses, relation sexuelle) entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans constitue un délit d'atteinte sexuelle réprimée par la loi. Lorsque l'adulte exerce une autorité de droit (un animateur, même mineur, ou un directeur de colonies de vacances par exemple) ou de fait, cette relation est interdite, même avec un mineur de plus de 15 ans.

En outre, le rôle d'encadrant est de :

- S'assurer du respect par les enfants et les jeunes du cadre établi.
- Adopter vis-à-vis de chacun des enfants et des jeunes une posture d'écoute bienveillante, sécurisante et non-jugeante.
- Être vigilant et attentif à la conduite des jeunes : changement de comportement, situation de souffrance, mal être, etc.
- Respecter les besoins et les temps d'intimité des enfants et des jeunes.
- Adapter les messages de prévention au niveau de maturité. Situer leur niveau de connaissances et apporter si nécessaire des informations précises et objectives.
- Savoir rester discret par rapport aux informations relevant de la vie intime ou privée des mineurs accueillis : seules les informations nécessaires seront transmises aux professionnels de santé ou aux familles. L'accord des mineurs devra être recherché dans tous les cas.

Fiche 2 - Le développement psychosexuel

Les tranches d'âges indiquées ci-dessous sont indicatives et peuvent varier selon les enfants

Avant 6 ans

La découverte du corps et la curiosité pour leur sexe font partie du développement psychosexuel habituel des jeunes enfants.

Les jeunes enfants s'intéressent aux différences anatomiques entre les filles et les garçons et à leur propre corps (découverte des orifices et de ce qui sort de son corps notamment). Ils peuvent utiliser un vocabulaire qui s'y rapporte (« pipi », « caca ») et apprécier se montrer nus.

C'est la période où il faut leur expliquer que leur corps leur appartient et qu'ils doivent dire que certains touchers ne leur plaisent pas, le cas échéant.

Par ailleurs, l'autostimulation constitue une activité normale chez les jeunes enfants.

Point de vigilance pour les équipes encadrantes

Attention, il ne s'agit pas de devenir « psychologue », mais juste d'être attentif aux comportements psychosexuels qui pourraient questionner. Si dans la plupart des cas, il n'y a pas lieu de s'alarmer, il conviendra d'en parler en équipe. Si les situations le nécessitent (répétition des comportements, gêne au sein du groupe d'enfants, etc.) l'équipe devra s'orienter vers des structures spécialisées qui pourront l'accompagner (cf. relais possibles).

Les câlins et l'intimité chez les petits

Être en demande d'affection pour un enfant peut paraître évident (adaptation à l'inconnu, éloignement de la famille et des amis). L'intimité des enfants doit être respectée, les adultes posent un cadre clair et compréhensible par tous.

Le besoin d'intimité ne doit pas être en contradiction avec le cadre de la loi et celui de la vie en collectivité. Il s'agit pour les adultes d'adopter une posture bienveillante en étant à l'écoute des enfants.

Les enfants peuvent être en demande d'affection, il est possible d'y répondre ou non en fonction du contexte et du moment. Il pourra alors leur être rappelé que ce câlin est exceptionnel car il est impossible que l'animateur ou l'animatrice en fasse à tous (risque de jalousie et d'ambiance malsaine dans le groupe si différence de traitement). Il/elle pourra engager une discussion sur ce besoin d'affect et être vigilant à la fréquence des demandes et des besoins des enfants.

Il sera alors nécessaire d'en discuter en équipe et éventuellement d'en parler avec les familles.

Il est possible de proposer d'autres alternatives, y compris en petit groupe pour favoriser l'endormissement au moment du coucher ou de la sieste : lire une histoire, chanter une chanson, etc.

De 6 à 10 ans : la curiosité

C'est la période où les préoccupations sexuelles sont refoulées. C'est l'apparition des sentiments comme la pudeur et le dégoût, les sentiments de tendresse prédominent sur l'érotisation. Les enfants tâchent de comprendre le fonctionnement de tout ce qui les entoure, notamment les rôles sexuels (maman/papa, fille/garçon, femme/homme) et parfois les relations sexuelles.

Les adultes doivent toujours répondre aux questions mais jamais au-delà de ce que les enfants, les jeunes ou le groupe, veulent réellement savoir.

De 10 à 15 ans [3] : la puberté

Le phénomène essentiel à cet âge est la puberté que ce soit chez les filles ou chez les garçons même si elle débute en général plus précocement chez les filles. Les changements subis font basculer les repères. Les adolescents se retrouvent face à un décalage entre leur maturité physique et leur maturité psycho-affective.

C'est l'âge des questionnements sur leur normalité, leur identité sexuelle et des comparaisons entre pairs.

Les adultes doivent répondre aux questions directes tout en aidant les jeunes à affiner leurs réflexions personnelles.

---

3. Virginie Ehlinger, Jean-Paul Génolini, Emmanuelle Godeau, Florence Maillochon, 2016, La santé des collégiens en France, Données françaises de l'enquête internationale Health Behaviour in School-aged Children (HBSC), « *Relations amoureuses et sexualité* », - Saint-Maurice, Santé publique France.

De 15 à 18 ans : la rencontre

Le processus de construction de soi, de l'identité et de l'orientation sexuelle continue.

La question centrale est celle de l'engagement du corps dans les relations amoureuses et sexuelles. Les jeunes affirment et affinent leurs propres choix et valeurs.

Les adultes doivent accompagner ce processus et favoriser l'autonomisation des jeunes.

Quelques chiffres

Les adolescents ne débutent pas tous leur sexualité au même moment. En 4ème, près d'un élève sur dix (9,2 %) déclare avoir déjà eu des relations sexuelles, la proportion doublant en 3ème (18,2 %). La proportion d'élèves déclarant des rapports sexuels en 4ème et en 3ème reste modérée (respectivement 1/10 et 1/5) et est en légère diminution depuis 2010. Les rapports sexuels très précoces (avant 13 ans) restent rares (1,7 % en 4ème et 3ème en moyenne sur 2010-2014).[4] L'âge médian au premier rapport sexuel, c'est-à-dire l'âge auquel la moitié des jeunes a déjà eu une relation sexuelle, est de 17 ans pour les garçons et de 17,6 ans pour les filles chez les 18-29 ans, selon « le baromètre Santé 2016 » publié par Santé publique France[5].

Sexualité et handicap

Comme toute personne, les enfants et les jeunes en situation de handicap, grandissent, évoluent, voient leur corps changer et découvrent leur sexualité. Il est donc important de ne pas évincer le sujet, sans nier les particularités liées à leurs capacités de comprendre les changements, de gérer une pulsion, d'accéder à la notion de sphère intime de soi comme de l'autre.

L'animateur doit veiller à individualiser son regard, avoir un regard bienveillant et définir un cadre rassurant (intimité, désir, consentement, etc.) dont il explique les limites de façon adaptée à chacun.

---

4. Idem.

5. Nathalie Bajos, Nathalie Lydié, Delphine Rahib, Baromètre Santé 2016, Genre et sexualité, D'une décennie à l'autre, Saint-Maurice, Santé publique France.

I - REPÈRES

Il est nécessaire de préparer le plus en amont possible le séjour afin de répondre au mieux aux besoins des enfants et des jeunes et d'anticiper les problématiques. Les problèmes médicaux s'il y en a, doivent être gérés par des professionnels.

Enfin, il apparaît essentiel d'intégrer l'ensemble des acteurs éducatifs (familles, organisateurs de séjours et équipe d'animation) afin de partager au mieux les informations.

Fiche 3 - Préparer un séjour en tenant compte de la vie affective et sexuelle des enfants et des adolescents accueillis

L'ORGANISATEUR

La prise en compte de la vie affective et sexuelle des enfants et des jeunes est primordiale dans la construction d'un projet éducatif.

L'organisateur peut y inscrire un paragraphe spécifique sur l'accompagnement à la vie amoureuse et/ou intime afin de mieux communiquer sur ses intentions éducatives en direction des membres de l'équipe et des familles.

En la matière, le positionnement des organisateurs est très divers. Voici quelques extraits de projets pédagogiques :

- « Flirt et relations sexuelles : le flirt est considéré comme une étape naturelle de l'évolution du jeune. L'organisation des séjours ne doit pas favoriser les relations sexuelles, mais parallèlement elle doit se munir de moyens de prévention et respecter la loi relative à la contraception d'urgence. Toute attitude pouvant gêner la vie en collectivité ne peut être admise ».
- « Pour les 13-17 ans : les règles de vie sont établies ensemble pour être respectées, en insistant sur la tolérance et la prise de considération de chacun. Le flirt peut se vivre dans un séjour. L'équipe reste attentive au respect de la personne, de l'ambiance du groupe et de ses responsabilités. L'équipe adopte une démarche de prévention santé ».
- « Relation sexuelle fortement déconseillée, nous ne fournissons pas de préservatifs afin de ne pas être en contradiction avec le discours - toutefois en cas de risque important de passage à l'acte, une information plus personnelle sera délivrée aux deux jeunes, séparément, sur les risques d'un rapport sexuel et il faudra s'assurer qu'en dernier recours le couple utilise un préservatif ».

I - REPÈRES

Il appartient aux parents, aux familles, d'inscrire ou non leurs enfants au regard des projets éducatifs et pédagogiques dont les intentions éducatives générales et en matière de santé sexuelle ou d'éducation à la sexualité peuvent être indiquées.

Les responsables légaux, les titulaires de l'autorité parentale peuvent interroger l'organisateur sur la prise en compte, dans le projet éducatif, des questions liées à la santé notamment sexuelle.

LES QUESTIONS UTILES À SE POSER

À la lecture du projet éducatif

- Quelles sont les valeurs éducatives de la structure organisatrice ?
- Quelle place accorde-t-on à l'intimité des mineurs pendant le séjour ?
- Comment est envisagée la vie affective et sexuelle des enfants et des adolescents ?
- Quelle place accorde-t-on à la prévention de la santé pendant le séjour ?
- Quels moyens offre-t-on aux équipes pour préparer le séjour ?
- Quelles informations doivent être communiquées à l'organisateur et quand ?
- Existe-t-il un protocole à respecter au sein de la structure en cas d'événements graves ?
- Quand et comment communique-t-on auprès des familles ? Quelles informations doivent leur être transmises ?

En élaborant le projet pédagogique

- Quelle est le positionnement de l'équipe concernant la vie affective et sexuelle des enfants et des adolescents accueillis durant le séjour ?
- Le positionnement de l'équipe est-il en accord avec les valeurs de la structure organisatrice ?
- Quelle place est faite à la santé sexuelle dans le projet pédagogique ?
- Comment sont posés le cadre et les règles, avec l'équipe ainsi qu'avec les enfants et les jeunes ?
- Quel rôle est attribué à la personne en charge du suivi sanitaire ?

- Une sensibilisation est-elle nécessaire pour harmoniser les connaissances et les postures de l'équipe d'encadrement sur :
    - le développement psychosexuel, la construction de l'identité sexuelle dans l'enfance et l'adolescence ;
    - la construction de l'égalité fille/garçon, la lutte contre les stéréotypes sexistes et la lutte contre l'homophobie ?
    - la prévention des violences sexuelles et des maltraitances ?
- Quelles informations les familles communiquent-elles obligatoirement au directeur, et à quel moment ?
- Quand et comment l'organisateur, l'équipe communiquent-ils auprès des parents, des familles ? Quelles informations doivent leur être transmises ?
- L'organisation des espaces de vie en collectivité et des lieux d'intimité est-elle réfléchie et organisée ?

EN AMONT DU SÉJOUR

Quelques recommandations pour organiser le séjour

- Informer les familles, organiser des réunions d'information afin de :
    - Remettre des documents d'informations simples, précis et compréhensibles pour présenter le séjour, éventuellement le projet pédagogique.
    - Indiquer quelles sont les modalités de communication de façon générale et en cas d'événements particuliers.
    - Transmettre la liste des vêtements recommandés adaptés à la vie collective, aux activités et aux modalités d'hébergement.
- Informer les enfants et les jeunes : leur adresser un courrier en précisant la nature du séjour, les règles de vie (respect, tolérance, etc.) et les marges d'autonomie qui leur sont offertes (de façon générale).

Sensibiliser l'équipe pédagogique

- Vérifier les connaissances des membres de l'équipe concernant les caractéristiques de la tranche d'âge accueillie (développement psychosexuel, rythme de vie, rapport à la sexualité, etc.) et les mettre en perspective avec des moments clés du séjour (toilette, coucher, activités, etc.).

- S'assurer du respect des règles de vie et de la connaissance des lois par l'équipe d'animation comme par les jeunes.
- Proposer une réflexion sur les violences de nature sexiste ou homophobe qui peuvent parfois être générées ou cautionnées par des adultes (ex : moqueries, blagues, etc.).
- Proposer une réflexion sur l'éducation à la sexualité et la prévention des violences sexuelles.
- Mettre à disposition de l'équipe de la documentation spécialisée ainsi que des numéros utiles afin de leur permettre de se former tout au long du séjour (guide).
- Permettre des temps d'échanges et de formation en équipe, entre pairs et avec la personne chargée du suivi sanitaire du séjour.

Penser à l'organisation de la vie quotidienne

- Prévoir des organisations différenciées en termes d'activités et de moments de la vie quotidienne lorsque le centre accueille des enfants et des jeunes d'âges variés.
- Penser l'organisation des moments de la vie quotidienne (aménagement des coins d'activité, d'espace de repos, etc.) et prévoir une présence et un accompagnement d'animateurs/animatrices ou éducateurs/éducatrices.
- Préciser le rôle des adultes pendant les temps de vie quotidienne et les temps calmes (surveillance, disponibilité pour des échanges avec les enfants et les jeunes, etc.).

Penser la répartition dans les chambres

- Dans les chambres, il conviendra de respecter la non-mixité pour les enfants âgés de plus de 6 ans. L'article R. 227-6 du code l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que les accueils avec hébergement doivent permettre la séparation entre filles et garçons, pour les mineurs de plus de 6 ans.
- Être vigilant sur la répartition dans les chambres : les mineurs avec des grands écarts d'âges, les jeunes isolés au milieu d'un groupe d'enfants ou de jeunes, etc.

Organiser l'information et la prévention

- Confier à la personne chargée du suivi sanitaire une mission d'information et de prévention de la santé et de la santé sexuelle auprès des jeunes. Lui donner les moyens de la mettre en œuvre tout au long du séjour (ex : organisation de permanences à l'infirmerie).
- Préparer une trousse de prévention (outils, documentations, relais possibles, etc.).
- Apposer dans les lieux de vie et les espaces adaptés (ex : sanitaires, chambres, dortoirs, infirmerie) des affiches de ligne d'écoute confidentielle à l'intention des jeunes.
- Mettre à disposition des jeunes des brochures d'information dans des endroits stratégiques du séjour (sanitaires, infirmerie, etc.).

TOUT AU LONG DU SÉJOUR

Rester à l'écoute des jeunes

- Identifier les enfants et les jeunes qui pourraient exprimer des difficultés ou dont le comportement pourrait questionner et assurer une vigilance accrue des animateurs / animatrices ou éducateurs / éducatrices dès le début du séjour.
- Être vigilant aux repères mal ou non posés, ainsi qu'à l'image d'incohérence que peut renvoyer l'équipe (éviter les discours contradictoires, assurer une bonne communication entre tous les membres de l'équipe pour éviter la mise en difficulté des encadrants).
- Rester à l'écoute des enfants et des jeunes, instaurer des moments de discussion libre.

Ne tolérer aucune forme de violence (ni physique, ni psychologique)

- Sanctionner le non-respect des règles de vie (tolérance, respect des autres, etc.) avec une approche éducative.
- Pour éviter les sentiments d'injustice, toujours expliquer les sanctions et prévoir des types de sanctions gradués qui n'oublient pas la réparation.

II - ÉGALITÉ FILLES / GARÇONS

Fiche 4 - Stéréotypes, égalité filles – garçons

EXEMPLE

Lors d'un séjour, un groupe de jeunes garçons refuse de faire la vaisselle, prétextant que c'est un « truc de filles ».

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Adopter une posture identique face aux filles et aux garçons : dans le langage, la bienveillance, le rapport au corps, les relations, etc.
- Rappeler les règles de vie collective du séjour de vacances : tout le monde – filles et garçons – doit participer à la vie du centre et se rendre utile, quelles que soient les tâches (montage/démontage des tentes, préparation des repas, rangement, vaisselle, nettoyage, etc.).
- Proposer de mixer le groupe (filles-garçons) chargé des tâches ménagères et instaurer un système de roulement équitable.
- Accompagner le groupe à prendre conscience que ce sont des représentations simplifiées, des idées reçues, des croyances. Le stéréotype en jeu : les garçons considèrent les tâches ménagères comme une activité réservée aux filles/femmes, perçue comme dégradante voire honteuse.

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Réfléchir lors des prochaines organisations de séjour à intégrer dans le projet pédagogique ou d'animation l'égalité fille/garçon et le communiquer auprès des familles et des jeunes.
- Favoriser le débat sur la lutte contre les stéréotypes/discriminations et le respect des autres via des activités, des jeux, des jeux de rôles (outils pédagogiques).
- En début de séjour, s'appuyer sur des activités préparatoires mixtes pour organiser la vie en collectivité.
- Favoriser la mixité et la parité filles/garçons dans les activités, les sorties, les projets : impliquer les jeunes dans une dynamique collective pour choisir et organiser des activités.

Si la répartition par sexe est relativement indifférente aux plus jeunes enfants, garçons et filles se différencient progressivement dans leurs affinités affichées et dans leurs activités, préférant se rassembler en groupes non mixtes. Si l'animateur / animatrice ou éducateur / éducatrice sportif est confronté à de fortes réticences de la part des enfants et des jeunes, il/elle peut aussi leur proposer de pratiquer une activité en non mixité (en sortant des stéréotypes « foot pour les garçons/bracelets pour les filles ») et organiser des rencontres mixtes ou des temps conviviaux communs pour partager leurs expériences.

ATTENTION

- Ne pas entrer dans une confrontation avec les enfants et les jeunes, mais plutôt rechercher la discussion.
- Ne pas réserver certaines tâches, activités ou jouets à un sexe ou l'autre, tant pour les jeunes que pour les animateurs/animatrices, éducateurs/éducatrices.
- Ne pas laisser passer des attitudes ou des propos qui visent à discriminer, exclure ou maltraiter d'autres personnes en raison de leur sexe ou de leur orientation sexuelle (remarques, blagues, insultes, etc.). Veiller à ce que les espaces de vie ou d'activités ne véhiculent pas de stéréotypes : affichages, couleurs, aménagement.

POUR ALLER PLUS LOIN

Stéréotypes, inégalités et discrimination[6]

Les stéréotypes de sexe sont des représentations schématiques et globalisantes, des croyances largement partagées sur ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes. Par exemple : « *les femmes sont plus sensibles, les hommes plus forts* », « *les poupées pour les filles, les voitures pour les garçons* ». Sous l'effet de ces normes sociales très puissantes, les stéréotypes se construisent dès le plus jeune âge, au contact des familles, à l'école, au travail, lors d'activités de loisirs, et sont largement relayés par les médias, notamment par les publicités.

6. Certains passages sont extraits du guide « Les stéréotypes, c'est pas moi, c'est les autres ! » du Laboratoire de l'égalité.

II - ÉGALITÉ FILLES / GARÇONS

Les stéréotypes influencent nos perceptions et nos jugements sur autrui, ainsi que nos comportements et nos pratiques à leur égard. Ils produisent des inégalités de sexe et servent parfois de justification à des pratiques de discrimination sexiste ce qui est répréhensible par la loi.

Les effets néfastes des stéréotypes sur les personnes qui en sont la cible

Les stéréotypes ont un effet psychologique sur la perception et la construction de soi. Ils sont intériorisés tout au long de la socialisation ; provoquant une diminution de la confiance en soi, de l'estime de soi, et ont des répercussions au quotidien et dans les projets de vie de chacun.

CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique français consacre-t-il l'égalité femme-homme ? Oui.

En premier lieu dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) de 1789[7]. Tout au long du 20ème siècle, de nombreux textes sont venus appuyer ce cadre général[8].

De lois ont été édictées pour que les femmes puissent accéder aux mêmes droits que les hommes : droit de vote en 1944, possibilité d'exercer une profession sans l'autorisation du mari en 1965, première loi en 1972 pour tenter de garantir l'égalité de rémunération, loi Veil en 1975 pour autoriser l'Interruption volontaire de grossesse (IVG), la loi de 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (qui met l'accent notamment sur la lutte contre les stéréotypes sexistes), etc.

7. La DDHC a une valeur juridique importante puisqu'elle a une valeur constitutionnelle, c'est-à-dire qu'elle a la même valeur juridique que notre Constitution. L'article 1 de la DDHC indique : « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune* ».

8. Ils couvrent la période 1907 à 2014 : http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/dossiers/actions-dispositifs-interministeriels/chronologie-des-dispositions-en-faveur-de-legalite-des-femmes-et-des-hommes/

Le non-respect de ce principe peut-il donner lieu à des sanctions ? Oui.

Si la mise en situation présentée dans la fiche ne semble pas pouvoir faire l'objet en tant que telle d'une sanction, le comportement décrit peut alerter. En effet, ce comportement s'inscrit en contradiction avec les valeurs, principes et règles communément admises par la société. À ce titre, il mérite une vigilance de la part de la structure.

Plus largement, le non-respect de ce principe peut constituer le point de départ de comportements qui, eux, sont gravement sanctionnés (notamment sur le plan pénal) comme : un comportement à caractère sexiste (cf. fiche 5), un bizutage (cf. fiche 18), une agression sexuelle (cf. fiche 20).

Quelle réponse de la part de l'équipe ?

Lors d'une séance de sensibilisation destinée à l'ensemble du groupe il pourra être nécessaire d'apporter des éléments qui ne devront pas faire l'impasse sur certains aspects juridiques.

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Centre audiovisuel Simone de Beauvoir - Tel : 01 53 32 75 08 - Formation sur la déconstruction des stéréotypes à partir d'images fixes et animées : http://www.centre-simone-de-beauvoir.com/education-a-limage-formation/

Association Je.tu.il - Tel : 01 42 27 09 09 - Outils vidéos d'éducation et de prévention, actions de sensibilisation pour les jeunes, formations pour les professionnels : http://www.jetuil.asso.fr/

Centre Hubertine Auclert – Ressources sur l'égalité femme/homme en Île-de-France : Tel : 01 75 00 04 40 - https://www.centre-hubertine-auclert.fr/

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Guide « Les stéréotypes, c'est pas moi, c'est les autres ! » du Laboratoire de l'égalité : https://bit.ly/2qvgFPW

II - ÉGALITÉ FILLES / GARÇONS

Site internet sur l'égalité filles/garçons dans le choix des jeux et jouets : conseils pratiques pour les parents ou professionnels de l'enfance et de la jeunesse : https://www.jouerlegalite.fr/

Plateforme internet Matilda : lancée en janvier 2017, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale. Ce site internet propose aux enseignant/enseignantes et personnels de l'animation des ressources vidéo sur la question de l'égalité filles/garçons, femmes/hommes. Sur ce site, il est également possible de s'inscrire au concours national « Buzzons contre le sexisme » ouvert aux jeunes de 10 à 25 ans, qui consiste à réaliser un film ayant pour thématique l'égalité femmes/hommes, la lutte contre le sexisme. L'objectif est de donner la parole aux jeunes pour dénoncer le sexisme et d'aider les équipes pédagogiques à aborder la question : www.matilda.education

Site internet Genrimages : conçu par le Centre audiovisuel Simone de Beauvoir. Il s'adresse à toutes les personnes souhaitant aborder la thématique de l'égalité femme/homme avec des jeunes en les sensibilisant au décryptage des représentations (stéréotypes) sexuées présentes dans les images fixes ou animées : http://www.genrimages.org

Le kit pédagogique du module « Jeunes et Genre » : outil de sensibilisation aux discriminations sexistes destiné aux professionnels qui travaillent avec des jeunes de 15 à 25 ans ; réalisé dans le cadre du projet LUCIDE en Haute-Normandie : www.lucide-contre-toutes-les-discriminations.org

Le jeu « Non mais, genre ! » des Scouts et Guides De France : il s'agit d'un outil pédagogique destiné à aider les responsables à remplir leur mission d'éducation affective, relationnelle et sexuelle, à ouvrir le débat en groupe sur les relations femmes/hommes et sur l'éducation des filles et des garçons. Le jeu choisit d'interpeller adultes et jeunes par des affirmations parfois provocatrices, afin de comprendre et d'agir. http://www.presses-idf.fr/NON-MAIS-GENRE.html (10 €).

Une filmographie proposée par la ligue de l'enseignement : « Féminin-Masculin, 100 films pour lutter contre les stéréotypes ». Les films, sélectionnés par la Ligue de l'enseignement de la Drôme, évoquent les relations filles-garçons et sont destinés aux écoliers, collégiens, lycéens, mais également à leurs parents et professeurs ou à toute personne intéressée par la transmission d'une culture de l'égalité et la promotion de comportements non sexistes.
http://www.fol26.fr/images/education/FOL26%20BROCHURE%20FILMOGRAPHIQUE%20-%20FEMININ%20MASCULIN%20A%20VOIR%20.pdf

Fiche 5 - Sexisme

EXEMPLE

Différents exemples de « sexisme ordinaire » :

- *Lors de la « boum » organisée dans un pôle sportif les filles sont incitées à se mettre en jupe, les garçons eux, à les inviter à danser.*
- *En camping, on confie aux garçons la tâche de planter les tentes et aux filles celle de faire la vaisselle.*
- *Des jeunes insultent une fille/un garçon au prétexte de sa tenue vestimentaire.*

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Assurer à la personne victime de sexisme du soutien de l'équipe d'encadrement et le manifester aux autres enfants ou jeunes (le silence vaut acceptation des discours discriminants ou de haine).
- Corriger au plus vite la dynamique sexiste qui s'est mise en place en renversant les rôles ou en les interrogeant en groupe avec l'ensemble des enfants et des jeunes.
- Éviter de créer des activités opposant filles/garçons dans un jeu ou en créant des binômes filles/garçons systématiques.
- Adopter une posture bienveillante d'écoute à l'égard des jeunes et de leurs choix vestimentaires par exemple, sans porter de jugement.
- Chercher à comprendre et discuter avec les enfants ou les jeunes qui ont proféré des insultes, des remarques ou des violences sexistes, et s'assurer qu'ils modifient leur comportement.
- Prêter une attention particulière aux détails : une insulte peut se transformer en harcèlement et peut être tout aussi violente pour la victime.

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- En accord avec la jeune victime de sexisme, proposer aux autres enfants et jeunes une discussion sur ce sujet.
- Si la victime ne veut pas s'exposer, faire passer des messages au cours des activités, en montrant la nécessité de respecter l'autre, etc.[9]

ATTENTION

- Ne pas ignorer la situation ou se rendre complice.
- Ne pas chercher à relativiser ou minimiser les brimades et insultes sexistes entre les individus. Par exemple minimiser les insultes sous prétexte qu'il s'agit d'un garçon ou que cela ferait partie de sa culture.
- Ne pas laisser penser à la victime de sexisme qu'elle a une part de responsabilité : le sexisme n'a qu'un seul responsable, celui qui insulte/violente l'autre.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le sexisme désigne toute forme de discrimination à l'égard d'une personne en raison de son sexe.

Il repose sur des traditions culturelles et des représentations stéréotypées qui instituent une différence de valeurs, de statut et de dignité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes. Le sexisme prend appui sur des caractéristiques attribuées à chaque sexe, présentées comme naturelles, pour établir et justifier une hiérarchie entre les sexes.

Il se manifeste par des gestes, propos, pratiques et comportements, du plus anodin en apparence (remarques, blagues) au plus grave (coups, viols, meurtres).

Quelle que soit sa forme, le sexisme vise et a pour effet de mépriser, dévaloriser, humilier et discriminer les personnes qui en sont victimes, les filles et les femmes en premier lieu.

9. Cf. annexes.

CADRE JURIDIQUE

Un comportement à caractère sexiste peut-il être sanctionné juridiquement ? Oui.

Les comportements à caractère sexiste peuvent être sanctionnés sur le plan pénal notamment s'il y a une violence physique ou verbale, mais aussi en cas de harcèlement sexuel ou de bizutage. La loi n° 2018-703 du 3 août 2018[10] renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes intègre dans le champ pénal de nouvelles infractions sanctionnant spécifiquement les comportements à caractère sexiste. Il s'agit de l'outrage sexiste, de la prise en compte pénale des faits dits de « upskirting[11] », de l'intégration dans le champ du harcèlement sexuel de propos ou comportements à connotation sexiste.

Dans les trois cas proposés, les situations peuvent sembler « anodines ». Elles ne le sont pas et c'est ce décalage qu'il convient de traiter afin de permettre une réelle prise de conscience chez son ou ses auteurs. Certaines situations restant sans réponse peuvent entraîner des situations plus graves. L'absence de retour de la part des adultes sur ces situations ne permet pas aux jeunes de prendre conscience des stéréotypes de sexe qu'elles mettent en jeu, premier pas pour la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons.

Le cadre européen et international[12] sanctionne le sexisme, et plus largement les violences de genre qui visent spécifiquement mais non exclusivement toutes les atteintes faites aux femmes (dont les agressions sexuelles). Des sanctions qui peuvent également consister dans l'obligation de suivre des stages de sensibilisation (ex : à propos de l'outrage sexiste prévu par la loi du 3 août 2018-article 621-1-IV du code pénal).

10. La loi du 3 août 2018 est disponible sur le lien suivant :
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/JUSD1805895L/jo/texte

11. L'upskirting (anglicisme) est une forme d'érotisme ou de pornographie constituée de photographies ou de vidéos prises sous les jupes des femmes sans leur consentement dans le but de montrer leurs sous-vêtements, voire leurs parties génitales et/ou leurs fesses.

12. S'appuyer sur le document récapitulatif concernant les textes majeurs de ces dernières années au niveau national, européen et international. Il concerne plus largement les violences de genre c'est-à-dire toute sortes de violences, dont le sexisme, faites aux femmes :
http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/violences_de_genre_-_tous_les_textes_juridiques.pdf

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : https://www.planning-familial.org/

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger - SNATED – Tel : 119 (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : http://www.allo119.gouv.fr/ - **Numéro européen de l'enfance en danger** (joignable partout en Europe) : 116 111

Violences conjugales, violences sexistes – Violences femmes info – Tel : 39 19 – Site Internet : http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Vidéo « c'est quoi le sexisme » - Centre Hubertine Auclert :
https://www.youtube.com/watch?v=71W0YZT2imY

https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/synthese-etude-cybersexisme-cha-web_0.pdf

(Cf. fiche 4).

III - IDENTITÉ SEXUELLE – ORIENTATION SEXUELLE

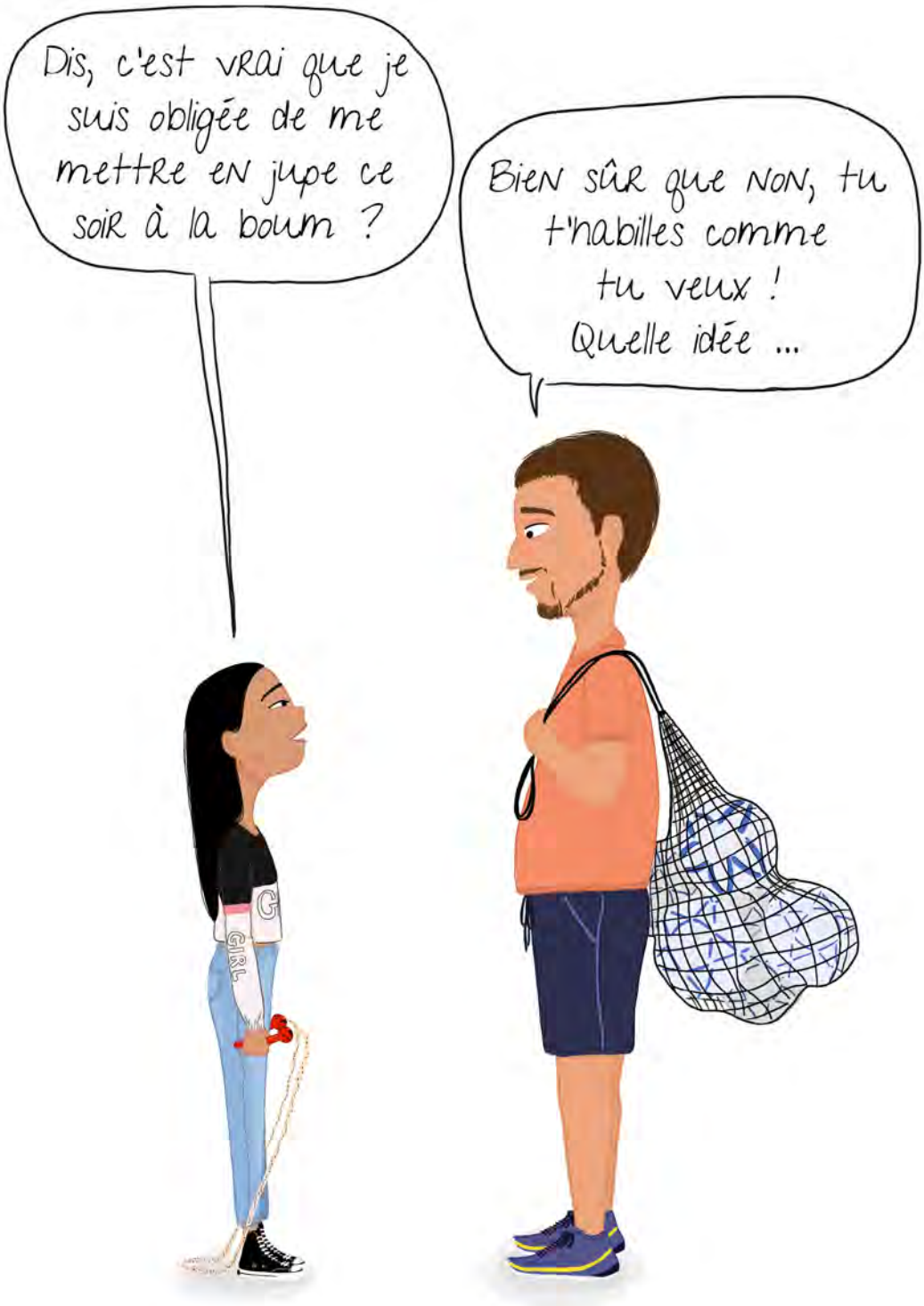

Fiche 6 - Orientation et identité sexuelle

EXEMPLE

Régulièrement, pendant un séjour sportif un jeune fait l'objet de moqueries et de violences en raison de son orientation sexuelle (réelle ou supposée). D'autres jeunes le malmènent physiquement et psychologiquement.

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Écouter la personne qui fait l'objet des moqueries, d'humiliations ou de violences. La question n'est pas de mettre en lumière la « véracité » des propos des autres enfants et jeunes, mais celle de ce qu'elle vit : il faut faire stopper les humiliations au plus vite et donc identifier les enfants et les jeunes qui en sont à l'origine ainsi que les lieux où cela se produit.
- Rappeler à la personne victime de moqueries, d'humiliations ou de violences qu'elle n'est pour rien dans la situation et qu'elle n'a pas à se sentir coupable de quoi que ce soit. Elle est libre de ses choix et de sa sexualité.
- Faire parler les enfants et jeunes auteurs des moqueries, des humiliations et des brimades et plus largement de violences pour les encourager à arrêter au plus vite en rappelant si besoin le cadre juridique.
- En parler en équipe et envisager des actions ou des activités en collectif.
- Veiller à son propre vocabulaire.

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Prévenir les insultes, les termes déplacés voire ce qui pourrait être considéré comme un propos banal, en réagissant immédiatement lorsqu'ils sont prononcés ou vous sont rapportés.
- Créer un climat d'ouverture sur les différentes identités et orientations sexuelles. Par exemple, ne pas évoquer avec un garçon « sa petite amie » ni avec une fille « son petit ami », mais « la personne dont il/elle est amoureux ».

- Éviter de créer des activités opposant filles/garçons dans un jeu ou en créant des binômes mixtes systématiques.
- Discuter avec les enfants et les jeunes mis à l'écart, faisant l'objet de moqueries, d'humiliations ou de violences en lien avec leur orientation sexuelle, s'ils souhaitent que le séjour soit l'occasion d'aborder les questions d'identité et d'orientation sexuelle. Si la personne stigmatisée ou victime des violences l'accepte, l'équipe d'animation peut organiser un débat ou une discussion.
- Respecter la manière dont l'enfant ou le jeune se définit et plus largement sa dignité.

ATTENTION

- Ne pas relayer des insultes à caractère sexiste ou homophobe.
- Ne pas stigmatiser un jeune en raison de ses vêtements ou de son style de vie et sa manière d'être.
- Ne pas chercher à relativiser ou minimiser les brimades et insultes entre les individus.
- Éviter de se lancer dans un débat où l'on ne maitrise pas les tenants et les aboutissants.

POUR ALLER PLUS LOIN

L'orientation sexuelle fait référence à l'attirance émotionnelle, physique et/ou sexuelle envers des individus du sexe opposé et/ou de même sexe.

L'identité sexuelle renvoie à la perception de soi comme étant un homme ou une femme et au fait d'être reconnu socialement comme tel, quel que soit par ailleurs son sexe de naissance.

Mener une animation sur les stéréotypes de genre, dans le sport par exemple permet de rediscuter des préjugés à l'égard de chaque sexe et des orientations sexuelles.

III - IDENTITÉ SEXUELLE – ORIENTATION SEXUELLE

CADRE JURIDIQUE

Le non-respect de l'orientation sexuelle d'une personne peut-il être sanctionné juridiquement ? Oui.

Les comportements anti LGBT ne se réduisent pas qu'aux comportements homophobes. Il s'agit plus largement[13] des « *actes et agissements de haine et de discrimination envers les personnes lesbiennes, gays, bi et trans* »[14].

Les comportements anti LGBT sont sanctionnés sur le plan pénal au titre par exemple d'une violence physique et/ou verbale comme l'indique la mise en situation.

Dans le cas proposé, les faits sont multiples et graves, on y trouve divers types de violences et notamment la violence verbale et physique pouvant faire l'objet de poursuites pénales.

Dans tous les cas, la réaction de l'équipe face à la survenance de faits doit être adaptée à leur degré de gravité mais aussi aux conséquences qu'ils pourraient occasionner sur le bon fonctionnement du séjour.

Le régime juridique applicable relève du code pénal[15].

Exemple de sanction (par rapport à la violence physique) :

Les peines encourues varient selon les actes commis et l'âge de l'auteur (un mineur bénéficiant en principe d'une atténuation de responsabilité) comme des victimes (ex : les violences sur mineur de 15 ans sont plus sévèrement punissables).

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

La ligne azur (identité, orientation et santé sexuelle) : 0 810 20 30 40 (7j/7 de 8h à 23h) / Site internet : www.ligneazur.org

SOS homophobie numéro national : 01 48 06 42 41 (du lundi au vendredi de 18h à 22h, le samedi de 14h à 16h et le dimanche de 18h à 20h)

---

13. C'est ce qu'indique notamment le décret n° 2016-1805 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n° 2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

14. Pour en savoir plus - SOS homophobie : https://www.sos-homophobie.org/definitions-homophobie-lesbophobie-gayphobie-biphobie-transphobie

15. Si les auteurs sont mineurs cela peut aussi relever de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger - SNATED : 119 (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : http://www.allo119.gouv.fr/ - **Numéro européen de l'enfance en danger** (joignable partout en Europe) : 116 111

Association Contact - Ligne d'écoute, confidentielle et gratuite depuis un poste fixe : 0 805 69 64 64 (Lundi : 15h-21h - Mardi : 18h-22h - Mercredi : 14h-21h - Jeudi : 15h-21h - Vendredi : 15h-21h - Samedi : 13h30-15h30) / Site Internet : http://www.asso-contact.org/

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Cahiers de l'action 2013/3 (N° 40) : « Les jeunes face aux discriminations liées à l'orientation sexuelle et au genre : agir contre les LGBT-phobies » : http://www.cairn.info/revue-cahiers-de-l-action-2013-3.htm

La sexualité et nous / CRIPS (Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida), Ile-de-France (Paris, France) / 2014 : http://mediatheque.lecrips.net/index.php?lvl=notice_display&id=93613

Animations du CRIPS / boite à outils : http://www.lecrips-idf.net/miscellaneous/selection-outils-vas-jeunes.htm

Brochure « Questions d'ados (amour – sexualité) : http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/601.pdf

Brochure « Transidentité » (à destination des professionnels) : http://chrysalidelyon.free.fr/fichiers/doc/Chrysalide-Guide5.pdf

Jeunes & homo sous le regard des autres (santé publique France) : http://inpes.santepubliquefrance.fr/professionnels-education/outils/jeune-et-homo/outil-lutte-homophobie.asp

Brochure de l'association contact : « Prévention des conduites à risque chez les adolescents – Homophobie et éducation, prévenir et agir » http://www.asso-contact.org/brochure-homophobie-education.pdf

Fiche 7 - « Coming out[16] » / se faire « outer[17] »

EXEMPLE

Une fille ou un garçon décide d'annoncer ses préférences pour les personnes de même sexe, elle/il fait son « coming out ». Une fille ou un garçon se fait « dénoncer » par d'autres comme étant homo ou bisexuel/le malgré elle/lui, elle/il est « outé ».

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Offrir une écoute bienveillante dans un lieu approprié, en privé, hors du groupe. Respecter le niveau de confidentialité demandé.
- Rassurer la/le jeune et dédramatiser la révélation.
- Proposer des alternatives à la discussion : remettre un document (brochure, fascicule) ou la possibilité de téléphoner à une ligne d'écoute gratuite, dans un endroit isolé et discret.
- Voir si la/le jeune veut faire de son « coming out » un sujet de discussion avec les autres jeunes, et dans ce cas réfléchir avec elle/lui aux moyens de le faire.
- Si la/le jeune a été « outé » (un jeune ou un adulte a « révélé » son homosexualité ou sa bisexualité), intervenir aussi auprès de la personne et comprendre ses motivations. Si cet « outing » s'accompagne de propos blessants, humiliants ou violents, rappeler que toutes les orientations sexuelles sont et doivent être acceptées durant le séjour (et dans la vie en général) et qu'il est légalement interdit de divulguer des informations relatives à la vie privée d'une personne.
- Veiller à son propre vocabulaire.

16. « *Coming out* » : Révélation de son homosexualité ou de sa bisexualité par la personne concernée. Cette révélation peut se faire à différents niveaux : familial, professionnel, social (loisirs, voisins, amis). Cette expression a été francisée à travers l'expression « sortir du placard », définition SOS homophobie.

17. « *Outing* » : Action de dévoiler l'homosexualité ou la bisexualité d'une personne sans son accord. Il s'agit d'une atteinte à la vie privée, définition SOS Homophobie.

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Proposer un espace d'échanges et d'expressions libres entre les jeunes, éventuellement avec une personne ressource issue du milieu associatif de lutte contre les discriminations aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenre (LGBT), pour aborder la sexualité en général, l'orientation sexuelle en particulier.
- Rester vigilant aux possibles réactions anti LGBT de la part des jeunes et des encadrants (moqueries, craintes, voire rejet) et rappeler le cadre légal pour protéger la/le jeune (Cf. fiches 18 – 19 – 20).

ATTENTION

- En aucun cas, l'encadrant peut se permettre de parler au nom du/de la jeune. Si le jeune n'a pas envie d'en parler – en particulier à sa famille - rien ne l'oblige à le faire. Cela pourrait l'exposer à des réactions de rejet, voire de rupture familiale. Ce n'est pas non plus aux équipes ni à la direction d'en informer les familles contre la volonté du/de la jeune concerné(e).
- Ne pas relayer des insultes à caractère sexiste ou homophobe.
- Ne pas banaliser la « LGBTphobie » (ex : les insultes comme « pédé, etc. ») qui a toujours des conséquences.
- En tant qu'encadrant, on ne peut pas se forcer à parler de son orientation ou identité sexuelle avec un/une jeune qui le demande. En cas de difficulté, il ne faut surtout pas hésiter à appeler l'un des numéros d'écoute (cf. relais possibles) avec la/le jeune ou l'orienter vers d'autres membres de l'équipe.

POUR ALLER PLUS LOIN

Souvent les jeunes qui viennent de prendre conscience d'une attirance homosexuelle ont beaucoup de difficultés à l'accepter parce qu'ils éprouvent une forme de dégoût ou de haine de soi qu'on nomme l'homophobie intériorisée. L'homophobie intériorisée se caractérise par un ressenti négatif sur sa propre homosexualité et peut conduire à se dévaloriser, à se détester ou à détester les autres personnes homosexuelles. Avant l'acceptation totale, le chemin

est souvent long. Les violences homophobes et la difficulté à accepter son orientation sexuelle ont été identifiées comme les principaux facteurs de risque de suicide chez les jeunes.

CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique français protège-t-il la vie privée ? Oui.

L'orientation sexuelle est une question purement privée. Selon l'article 9 du code civil, « chacun a droit au respect de sa vie privée » notamment de vivre dans un cadre permettant le respect de son intimité, sa dignité, et de préserver des espaces personnels, tels que ses correspondances écrites ou téléphoniques, sa vie sentimentale, son orientation sexuelle, son état de santé, etc.

Si la personne décide de faire un « coming-out », elle doit le faire librement (sans aucune pression ou encouragements) car le « coming-out » doit être entouré de quelques précautions[18]. Il est par exemple nécessaire de bien préparer les choses avant d'en parler à ses parents, contacter des associations, en parler à une personne de confiance quand on se sent prêt(e), etc.

Un comportement anti LGBT suite à un « coming-out » peut-il être sanctionné juridiquement ?

Des moyens juridiques (sur le plan pénal notamment) existent pour remédier à d'éventuels comportements anti-LGBT de la part d'autres membres du groupe suite à ce « coming out ». De même, l'équipe se doit d'être vigilante à ne pas adopter un comportement discriminant qui peut être sanctionné pénalement au titre de l'article 225-2 du code pénal.

Pour en savoir plus : cf. fiche 6 du guide « Identité et orientation sexuelle » (cadre juridique) et annexes.

18. Journal « L'Étudiant » intitulé : « *Comment faire son coming-out quand on est ado ?* ». Article d'Anne LORRIAUX publié sur Letudiant.fr le 24 mai 2017 :
http://www.letudiant.fr/trendy/bien-etre/psycho/faut-il-faire-son-coming-out-au-lycee.html

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

La ligne azur (identité, orientation et santé sexuelle) – Tel : 0 810 20 30 40 (7j/7 de 8h à 23h) / Site internet : www.ligneazur.org

Association nationale de lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie « SOS Homophobie » - Tel : 01 48 06 42 41 (du lundi au vendredi de 18h à 22h, le samedi de 14h à 16h et le dimanche de 18h à 20h) – Site Internet : https://www.sos-homophobie.org/

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger – SNATED – Tel : 119 (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : http://www.allo119.gouv.fr/ - **Numéro européen de l'enfance en danger** (joignable partout en Europe) : 116 111

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : https://www.planning-familial.org/

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Association Contact - Ligne d'écoute, confidentielle et gratuite depuis un poste fixe : 0 805 69 64 64 (Lundi : 15h-21h - Mardi : 18h-22h - Mercredi : 14h-21h - Jeudi : 15h-21h - Vendredi : 15h-21h - Samedi : 13h30-15h30) / Site Internet : http://www.asso-contact.org/

Guide pratique de SOS Homophobie sur les discriminations envers les personnes LGBT : https://www.sos-homophobie.org/guide-pratique
http://inpes.santepubliquefrance.fr/professionnels-education/outils/jeune-et-homo/outil-lutte-homophobie.asp

Brochure de l'association contact : « prévention des conduites à risque chez les adolescents – Homophobie et éducation, prévenir et agir »
http://www.asso-contact.org/brochure-homophobie-education.pdf

IV - RAPPORTS SEXUELS ET AFFECTIFS

Fiche 8 - Relations amoureuses / intimes au sein d'un groupe

EXEMPLE

Durant le séjour, on peut observer des couples se former ou des jeunes préalablement ensemble qui poursuivent leur relation. Cette situation ne pose pas problème dans la mesure où les deux jeunes sont consentants et vivent leur relation de manière respectueuse.

Toutefois, il peut arriver qu'un couple souhaite systématiquement rester ensemble lors des activités et cela l'isole peu à peu du reste du groupe.

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Sans intervenir dans l'intimité du couple, rappeler aux jeunes le cadre collectif dans lequel ils se situent.
- Poser les limites :
  - Respect de l'intimité de chacun
  - Être en couple n'abstient pas de participer à la gestion de la vie collective et quotidienne, ainsi qu'aux activités
- Informer sur l'éventuelle difficulté à rejoindre le groupe lorsque le couple le souhaitera, les autres jeunes pouvant alors les mettre à distance.

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- En parler en équipe afin que tout le monde y soit attentif, notamment lors des réunions en amont et durant le séjour.
- Rester vigilant par rapport à l'évolution de la relation, elle doit demeurer respectueuse et les deux jeunes consentants.

ATTENTION

- Ne pas interdire la relation amoureuse quel que soit l'âge, sauf si elle concerne une personne de l'équipe d'encadrement (animateur, éducateur, etc.) et un ou une jeune, qui auquel cas, est interdite et punie par la loi (cf. cadre juridique).
- L'orientation sexuelle ne doit pas influencer la réaction et le positionnement des animateurs.
- Ne pas informer systématiquement les familles en l'absence de toute difficulté particulière.

POUR ALLER PLUS LOIN

Se rencontrer et vivre une relation épanouie sont des droits pour chacun, quelle que soit son orientation sexuelle.

L'adolescence est une période où les jeunes deviennent autonomes. Pour ce faire, ils s'appuient sur les relations avec ses pairs (groupe et/ou couple) qui ont pour but de structurer leur identité dans le rapport à l'autre. Le couple offre la possibilité d'expérimenter de façon plus restreinte son intimité que dans les phénomènes de bande. Le couple est donc une formation sociale qui structure les adolescents.

L'isolement d'un couple de jeunes est souvent passager, l'interdire pourrait au contraire le renforcer.

Vous pouvez être confronté à un ou une jeune qui multiplie les relations, les unes à la suite des autres. Il s'agit ici d'être vigilant, d'une part au respect et au consentement des différents jeunes, d'autre part aux remarques que cela peut entrainer dans le groupe. Cela peut aussi être un signal d'alerte : expression d'une forme de mal être face auquel on doit être vigilant, à l'écoute.

S'il en est jugé utile, aborder les questions de contraception, prévention des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), (cf. fiches 11 – 12 – 13). Si ces sujets sont abordés, ce peut être de manière informative ou préventive.

Ces interventions peuvent être envisagées dans le projet pédagogique (affichage, discussion, accompagnement, mise à disposition de préservatifs, etc.).

Des conseils, des informations, des dépliants peuvent être demandés auprès de Santé Publique France ainsi que du planning familial. Éventuellement les solliciter pour l'intervention d'un conseiller ou d'un médecin.

IV - RAPPORTS SEXUELS ET AFFECTIFS

CADRE JURIDIQUE

La mise en situation telle que présentée ne comporte pas de faits répréhensibles. Un temps de sensibilisation préventif pourra être organisé en deux étapes :

- En amont du séjour ou en tout début de séjour, le temps de sensibilisation pourra se faire auprès des encadrants (en y intégrant d'autres questions évoquées dans le guide). L'encadrant devra être sensibilisé sur le fait qu'il doit faire preuve d'exemplarité et prendre conscience que la loi pénale l'y oblige (cf. fiche 14) ;
- La seconde étape (en début de séjour) sera d'amener le groupe à réfléchir sur les relations amoureuses, le couple au sein du groupe ainsi que les conséquences possibles.

Le cadre juridique français protège-t-il la vie privée ? Oui.

C'est une question d'ordre privé qui relève de l'article 9 du code civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Pour en savoir plus sur la protection de la vie privée : cf. annexes.

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : https://www.planning-familial.org/

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Brochure « Les premières fois », site « On sexprime » :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1759.pdf

Brochure « Questions d'ados (amour – sexualité) :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/601.pdf

Documentation à l'attention de l'équipe, « Le spécial directeur » :
http://publications.jpa.asso.fr/15-special-directeur

Fiche 9 - Rapports sexuels

EXEMPLE

Lors d'un séjour, un animateur ou un éducateur sportif surprend, ou est informé, d'une relation sexuelle entre deux jeunes.

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Respecter l'intimité des jeunes.
- Questionner les jeunes sur l'usage ou non de protection : préservatifs, contraceptions (cf. fiche 12 « rapport non ou mal protégé »).
- Poser les limites : rappeler le respect de la pudeur dans les espaces publics et lieux collectifs.
- Garantir le respect de la confidentialité auprès des autres jeunes.

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Être à l'écoute de chacun des jeunes pour s'assurer que cette relation a bien fait l'objet d'un consentement mutuel.
- Orienter les jeunes sur des personnes ressources et questionner sur le cadre dans lequel ils vivent : « Est-ce que tu as la possibilité d'en parler chez toi ? ».
- Selon le protocole de l'équipe, partager ou non les informations avec sa hiérarchie.
- Au besoin, orienter les jeunes vers un/une gynécologue ou un adulte relais choisi par eux-mêmes.

ATTENTION

- Ne pas porter un regard apeuré ni dramatique sur les jeunes.
- Ne pas féliciter ou encourager les jeunes à reproduire leur acte sexuel.
- Ne pas les brusquer.
- Ne pas avoir une attitude différenciée selon l'orientation sexuelle.
- Ne pas en parler aux autres jeunes.
- Ne pas informer systématiquement les familles en l'absence de toute difficulté particulière.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le regard de l'adulte porté sur la sexualité des jeunes est souvent un regard craintif qui peut associer la sexualité aux risques. Pourtant, l'adolescence est marquée par l'entrée dans la puberté qui se manifeste par une maturation physiologique préparant les corps à une vie sexuelle active. Au niveau psychologique, ces changements induisent un bouleversement du rapport à soi et aux autres. C'est le temps de la découverte de son propre corps, du corps de l'autre, de son désir, de son plaisir et de celui du partenaire.

L'équipe devra s'assurer du consentement plein et effectif des deux jeunes. S'il s'avère que le consentement n'est pas respecté : cf. fiche 20 « agressions sexuelles ».

Il pourra utilement être rappelé que lors d'un séjour les sensations sont exacerbées et qu'il ne faut pas oublier le retour à la réalité de même que le poids de la pression sociale à cet âge-là (vouloir faire comme les amis, etc.) qui peut biaiser les volontés et les désirs.

Lorsque des préservatifs sont à disposition, féminins et masculins, de différentes marques, il convient qu'ils soient de bonne qualité, de différentes tailles et puissent convenir à chacun. Des informations complémentaires sur les différents moyens de contraception peuvent être fournies : https://www.planning-familial.org/articles/le-planning-et-la-contraception-00356

CADRE JURIDIQUE

Quelle réponse de la part de l'équipe encadrante ?

La situation ne présente pas de faits répréhensibles (agression sexuelle par exemple), le rapport sexuel est libre et consenti. Cependant l'équipe devra rester vigilante et prendra certaines précautions (s'assurer du bien-être de chaque jeune, etc.).

Si toutefois des faits répréhensibles étaient portés à la connaissance de l'équipe, ceux-ci doivent être réactifs : l'équipe devra dénoncer les faits auprès de la police ou de la gendarmerie et les porter à la connaissance du préfet du département (via la DDCS/PP) car la situation présente des risques pour la sécurité physique et morale d'un mineur lors d'un séjour.

Un temps de sensibilisation pourra être organisé à destination du groupe afin de rappeler les règles établies au sein du séjour.

Les relations sexuelles entre mineurs

Au regard de la loi, les rapports sexuels librement consentis entre mineurs ne sont pas punissables pénalement (la loi française fixe la majorité sexuelle à 15 ans). Cela relève de l'éducation et de la responsabilité parentale. Il n'existe pas d'obligation légale pour les équipes encadrantes de prévenir les parents des mineurs qui ont des relations sexuelles. C'est un sujet qui devra être discuté et décidé en amont du séjour par les équipes.

Si les rapports sexuels (hors agression sexuelle) concernent un majeur et un mineur

Le code pénal distingue les sanctions selon l'âge du mineur.

Si le mineur a 15 ans (article 227-25 du code pénal)

Les relations sexuelles de toute nature, entre un mineur âgé de 15 ans et un adulte sont interdites sous peine de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende pour l'adulte (les peines ont été aggravées par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes).

La sanction pourra être aggravée en application de l'article 227-26 du code pénal (dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende) lorsque l'infraction est commise :

- Par une personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.
- Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.
- Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice.
- Par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants.

Si le mineur a plus de 15 ans (article 227-27 du code pénal)

Les atteintes sexuelles sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur âgé de plus de quinze ans sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'elles sont commises :

- Par toute personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.
- Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

Si les rapports sexuels (agression sexuelle) concernent un majeur et un mineur : cf. fiche 20.

De façon générale, toutes relations sexuelles, amoureuses entre un/une jeune et un animateur/animatrice, éducateur/éducatrice est interdite, quel que soit l'âge des personnes concernées (mineurs ou majeurs).

IV - RAPPORTS SEXUELS ET AFFECTIFS

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : https://www.planning-familial.org/

SIDA info services – Tel : 0 800 840 800 –
Site Internet : https://www.sida-info-service.org/

Les Centres de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) –
Site Internet : http://www.cegidd.fr/

Un/une gynécologue ou un adulte relais choisi par les jeunes concernés

Fil santé jeunes - Tel : 0 800 235 236 – (pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h) Site Internet : http://www.filsantejeunes.com/

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Brochure « Les premières fois », site « On sexprime » :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1759.pdf

Brochure « Questions d'ados (amour – sexualité) :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/601.pdf

Fiche 10 - Émotions, déceptions et sentiments amoureux

EXEMPLE

Durant un accueil, un ou une jeune subit un refus ou une rupture amoureuse. Il/elle le vit très mal. Vous observez un changement de comportement chez lui/elle : repli sur soi, isolement, pleurs répétés, agressivité tournée contre soi ou les autres.

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Se rendre disponible pour une écoute bienveillante.
- Respecter et comprendre les émotions qui s'expriment (tristesse, colère), tout en restant vigilant quant à leurs manifestations.
- En cas de violences / agressions vis-à-vis des autres jeunes, intervenir pour protéger et reposer le cadre et la loi : les violences physiques et psychologiques sont interdites.

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Prendre du recul, être attentif à l'évolution de la situation des jeunes.
- Ne pas ignorer la souffrance, encourager les jeunes à la dépasser.
- Si des difficultés relationnelles demeurent :
    - Proposer un temps de rencontre et de médiation entre les deux jeunes concernés pour qu'ils puissent exprimer leurs ressentis et leur rappeler l'exigence de respect à l'égard des sentiments de chacun
    - Favoriser le soutien du groupe
    - En cas de mal-être profond, informer les familles et proposer aux jeunes des ressources extérieures

IV - RAPPORTS SEXUELS ET AFFECTIFS

ATTENTION

- Ne pas juger, banaliser, minimiser la situation : « ce n'est pas la première, ni la dernière fois », « à votre âge ce n'est pas de l'amour », « ça ne fait que trois jours que tu le connais », etc.
- Ne pas prendre des mesures qui entretiendraient ou conforteraient le chagrin d'amour (ex : réorganiser la vie quotidienne ou collective du séjour).
- Ne pas prendre parti pour un des jeunes.

POUR ALLER PLUS LOIN

L'adolescence est une période de grande vulnérabilité. Dans ce cadre, les expériences de rupture ou de rejet amoureux peuvent réactiver des angoisses d'abandon ou des pertes d'estime de soi ou de confiance en soi et générer des manifestations dépressives. C'est aussi par le groupe et/ou grâce aux discours des adultes que les jeunes peuvent dépasser ces épisodes douloureux.

Mettre des mots sur la situation est important. L'adulte, dans une position d'écoute, doit être en mesure de tout entendre sans jugement, ni banalisation. C'est dans un second temps qu'il peut se positionner en tant qu'éducateur/éducatrice et poser le cadre dans lequel le ou la jeune doit s'inscrire (non-violence, respect, etc.).

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Fil santé jeunes - Tel : 0 800 235 236 – (pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h) Site Internet : http://www.filsantejeunes.com/

Les Espaces santé jeunes (ESJ) – voir dans le département du centre d'accueil

La Maison des ados (MDA) : http://www.anmda.fr/nc/les-mda/la-carte-de france/

Centres médico-psychologiques (CMP) dépendant d'un secteur géographique donné – voir dans le département du centre d'accueil

Point Accueil-Ecoute Jeunes (PAEJ) –
Site Internet : http://anpaej.fr/carte-des-paej/

Santé publique France - Site Internet : www.onsexprime.fr

Brochure « Les premières fois », site « On sexprime » :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1759.pdf

Brochure « Questions d'ados (amour – sexualité) :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/601.pdf

Du côté des parents – « L'École des parents et des éducateurs (EPE) » –
Site Internet : http://www.ecoledesparents.org/

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Revue ça Sexprime (Canada) n°13 printemps 2009 : « La rupture amoureuse à l'adolescence : aider les jeunes à mieux y faire face », en téléchargement sur le site québécois http://casexprime.gouv.qc.ca

V - CONTRACEPTION – PROTECTION

Fiche 11 - Le préservatif

EXEMPLE

Durant le séjour sportif, un ou une adolescent/e vient voir un encadrant et lui demande un préservatif.

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Orienter le/la jeune vers la personne en charge du suivi sanitaire au sein du séjour qui pourra donner des préservatifs masculins ou féminins, internes ou externes, leur mode d'emploi si le jeune en fait la demande, en adaptant les conseils sur la méthode de prévention à l'âge du mineur :
    - Il est possible d'informer le/la jeune que l'utilisation du préservatif masculin ou féminin interne ou externe est le seul moyen de protection efficace contre le VIH-SIDA et contre la plupart des autres infections sexuellement transmissibles
    - Donner un accès libre aux mineurs de plus de 15 ans aux documents de prévention adaptés à la tranche d'âge
- Respecter l'intimité, ne pas questionner le jeune au-delà de ce qui est nécessaire.

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Rester en veille sur le bien-être des jeunes.
- Si l'utilisation de préservatifs suscite des questionnements parmi les jeunes, un temps d'information, d'échanges et de sensibilisation peut être organisé. Un intervenant spécialisé (cf. relais possibles) pourra permettre d'élargir et d'approfondir les échanges sur la puberté, l'adolescence, les sentiments, la sexualité, la contraception, etc.

ATTENTION

- Ne pas laisser des préservatifs en libre accès pour les moins 15 ans sans dispenser de message de prévention.
- Ne pas délivrer un préservatif périmé et/ou ne répondant pas à la norme CE/NF.

- Ne pas culpabiliser les jeunes.
- Ne pas refuser le dialogue.
- Ne pas faire de « cours magistral » devant tous les jeunes du séjour.

POUR ALLER PLUS LOIN

Il existe différentes sortes de préservatifs masculins et féminins, internes ou externes, lubrifiés ou non.

Veiller à ce que les modes d'emploi soient accessibles et mettre à disposition différents préservatifs : masculins et féminins, internes ou externes, de différentes marques, il convient qu'ils soient de bonne qualité, de différentes tailles et puissent convenir à chacun. Des informations complémentaires sur les différents moyens de contraception peuvent être fournies : https://www.choisirsacontraception.fr/?gclid=EAIaIQobChMI8PPkhMTF4QIVB1XTCh16jw1kEAAYASAAEgIg6PD_BwE

Les préservatifs peuvent être achetés en pharmacie, en grandes surfaces, ou dans divers commerces (tabac-presse, etc.).

CADRE JURIDIQUE

L'équipe peut-elle délivrer des préservatifs ? Oui.

Délivrer un préservatif n'est pas un délit sanctionné par la loi. La question se pose donc uniquement en termes de responsabilité éducative : faut-il marquer sa désapprobation en refusant de donner un préservatif, ou donner au mineur de plus de 15 ans les moyens de protéger sa santé et de prendre soin de soi et de l'autre de manière responsable et autonome?

L'organisateur peut se positionner et faire un choix. L'équipe d'encadrement peut, au regard des indications de l'organisateur mettre ou non des préservatifs à disposition.

Il est possible de se référer à la fiche pratique de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) disponible sur le lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/preservatifs

V - CONTRACEPTION – PROTECTION

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Fil santé jeunes - Tel : 0 800 235 236 – (pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h) - Site Internet : http://www.filsantejeunes.com/

Les Espaces santé jeunes (ESJ) – voir dans le département du centre d'accueil

La Maison des ados (MDA) :
http://www.anmda.fr/nc/les-mda/la-carte-de france/

Point Accueil-Ecoute Jeunes (PAEJ) –
Site Internet : http://anpaej.fr/carte-des-paej/

Santé publique France - Site Internet : www.onsexprime.fr

L'antenne départementale de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) : voir dans le département ou la région du centre d'accueil - délivrance de préservatifs gratuits et documentation de prévention.

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Brochure « Les premières fois », site « On sexprime » :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1759.pdf

Brochure « Questions d'ados (amour – sexualité) :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/601.pdf

Brochure « Le préservatif féminin » :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1327.pdf

Brochure « Le préservatif masculin mode d'emploi » :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/748.pdf

Site Internet - Choisir sa contraception : https://www.choisirsacontraception.fr/?gclid=EAIaIQobChMI8PPkhMTF4QIVB1XTCh16jw1kEAAYASAAEgIg6PD_BwE

Fiche 12 - Rapport non ou mal protégé

EXEMPLE

Un ou une jeune annonce à un membre de l'équipe d'encadrement qu'il/elle a eu un rapport non ou mal protégé avec un ou une autre jeune du séjour. Il/elle s'inquiète des conséquences.

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Informer les deux partenaires, ensemble ou séparément, des risques (Infections Sexuellement Transmissibles), des conséquences non désirées (grossesse) et des moyens qui s'offrent à eux : possibilité d'utiliser des dépliants informatifs ou d'appeler la ligne gratuite « sida info service » n°0800 840 800.
- S'attacher les compétences d'un professionnel de santé : médecin ou centres spécialisés (Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic - CeGIDD - Centre de planification et d'éducation familiale - CPEF) qui :
    - Proposera une contraception d'urgence (délivrée gratuitement et sans ordonnance en pharmacie pour les jeunes filles mineures) et pourra proposer un accompagnement de la jeune dans sa démarche
    - Évaluera la nécessité ou non de procéder au traitement d'urgence de prévention du SIDA
- Attention lorsqu'un séjour ou un camp se déroule à l'étranger, il est nécessaire de se renseigner avant de partir sur les conditions de délivrance ou non d'une contraception d'urgence. Se rapprocher du planning familial (cf. relais possibles).

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Proposer avec l'accord du/des jeunes d'en parler à leur médecin traitant ainsi qu'à leurs familles (mais ce n'est pas une obligation légale) afin de continuer un suivi médical au-delà du séjour : des tests de dépistage des IST et VIH -SIDA pourront être faits. Les Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) garantissent l'anonymat et la gratuité.

- Conseiller à la jeune fille de faire un test de grossesse en cas de retard de règles de 5 à 7 jours.
- Rappeler que la contraception d'urgence le cas échéant, ne peut être considérée comme un moyen de contraception durable.

ATTENTION

- Ne pas culpabiliser les jeunes.
- Ne pas refuser le dialogue.

POUR ALLER PLUS LOIN

Il existe trois types de contraception d'urgence :

- Lévonorgestrel-NorLevo® ou Lévonorgestrel-Biogaran® : Elle doit être prise le plus tôt possible et au plus tard dans les 3 jours (72 heures) après le rapport sexuel non ou mal protégé ; sans prescription, cette contraception d'urgence est délivrée mais non remboursée ; avec une prescription, elle est remboursée. Pour les mineures, cette contraception d'urgence est délivrée gratuitement par les pharmaciens, sans prescription, et de façon anonyme. Elle peut également être délivrée, à titre anonyme et gratuit, dans les centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) et, dans certaines situations, par les infirmières scolaires
- Ulipristal acétate-Ellaone® : elle doit être prise le plus tôt possible et au plus tard dans les 5 jours (120 heures) après le rapport sexuel non ou mal protégé. La contraception d'urgence est disponible sans prescription médicale et délivrée aux mineures dans les mêmes conditions que la précédente
- Les jeunes femmes doivent réaliser un dépistage de grossesse si les règles ne reviennent pas dans les 21 jours suivant la prise, par ailleurs un dépistage des IST est recommandé 21 jours après le rapport non protégé. La mise à disposition, à l'avance, de ce type de contraception a fait l'objet d'une recommandation en 2013 par la haute autorité de santé en 2013
- Le Dispositif intra-utérin (DIU) au cuivre, plus couramment appelé « stérilet », peut également être utilisé comme contraception d'urgence dans les 5 jours (120 heures) après le rapport à risque. Le cuivre rend les spermatozoïdes inactifs et le stérilet agit sur la paroi de l'endomètre

empêchant l'implantation de l'œuf. Cette méthode est considérée comme la plus efficace en cas de rapport non ou mal protégé. Le stérilet sera placé dans l'utérus au cours d'une consultation par un médecin généraliste, un ou une gynécologue ou une sage-femme. Une fois posé, le stérilet servira de moyen de contraception

Les Infections sexuellement transmissibles (IST) :

- En cas de rapport non ou mal protégé, les deux partenaires sont concernés
- Les IST se transmettent très facilement, il peut y avoir des signes visibles (écoulements, odeurs, démangeaisons, etc.) ou pas. Pour savoir si l'on est atteint ou non, il est important de se faire dépister
- La plupart des IST ne guérissent pas seules. Négligées, elles peuvent provoquer des complications difficiles à traiter et entraîner des séquelles
- Pour effectuer un dépistage, consulter un médecin ou prendre rendez-vous dans un centre spécialisé CeGIDD

Le VIH-SIDA[19] :

- En cas de rapport non ou mal protégé, les deux partenaires sont concernés
- Pour savoir si l'on est atteint ou non, il est important de se faire dépister. Même si aujourd'hui des traitements existent, on ne guérit pas du VIH-SIDA. Les traitements et leurs effets sont lourds et contraignants
- Pour effectuer un dépistage, consulter un médecin ou prendre rendez-vous dans un centre spécialisé CeGIDD

CADRE JURIDIQUE

Que peut-il se passer pour les jeunes concernés ?

Ils ne risquent pas de sanction (notamment pénale) et auront besoin de soutien et d'accompagnement.

Sans rentrer dans leur intimité (sauf si s'est abordé librement) et sans les mettre en difficulté, il est important de le sensibiliser sur les risques possibles et de leur apporter du soutien. L'équipe devra être bienveillante et à leur disposition.

19. La dissimulation volontaire de la séropositivité lors de relations sexuelles non protégées relève de l'incrimination prévue par l'article 222-15 du code pénal.

V - CONTRACEPTION – PROTECTION

Important :

Il n'est pas possible de stocker des contraceptifs d'urgence dans la trousse à pharmacie du séjour.

La contraception d'urgence pourra être délivrée par un pharmacien qui accompagnera sa démarche d'un éventuel d'un entretien (article D.5134-1 du code de la santé publique)[20].

Pour en savoir plus et pour agir : cf. fiche 13 du guide ainsi et relais ci-dessous.

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : https://www.planning-familial.org/

SIDA info services – Tel : 0 800 840 800 –
Site Internet : https://www.sida-info-service.org/

Fil santé jeunes - Tel : 0 800 235 236 – (pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h) - Site Internet : http://www.filsantejeunes.com/

Les Centres de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) –
Site Internet : http://www.cegidd.fr/

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Du côté des parents – « L'École des parents et des éducateurs (EPE) » –
Site Internet : http://www.ecoledesparents.org/

Brochure « Choisir sa contraception » :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1371.pdf

---

20. L'article D. 5134-1 du code de la santé publique dispose : « *La délivrance aux mineures des médicaments indiqués dans la contraception d'urgence et non soumis à prescription médicale obligatoire en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 5134-1 est effectuée dans les conditions de confidentialité permettant la tenue d'une conversation à l'abri des tiers. Outre le respect des dispositions de l'article R. 4235-48, la délivrance par le pharmacien est précédée d'un entretien tendant à s'assurer que la situation de la personne mineure correspond aux critères d'urgence et aux conditions d'utilisation de cette contraception. L'entretien permet également au pharmacien de fournir à la mineure une information sur l'accès à une contraception régulière, sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles et sur l'intérêt d'un suivi médical. Cette information est complétée par la remise de la documentation dont dispose le pharmacien sur ces sujets. Le pharmacien communique également à la mineure les coordonnées du centre de planification ou d'éducation familiale le plus proche* ».

Brochure « Le petit livre des Infections Sexuellement Transmissibles » : http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1211.pdf

Brochure « La contraception d'urgence », Assurance maladie, Cespharm : http://www.choisirsacontraception.fr/vos-questions/en-cas-de-probleme/contraception-d-urgence.htm

« La contraception d'urgence », site Internet du planning familial : https://www.planning-familial.org/articles/la-contraception-durgence-00360

VI - GROSSESSE

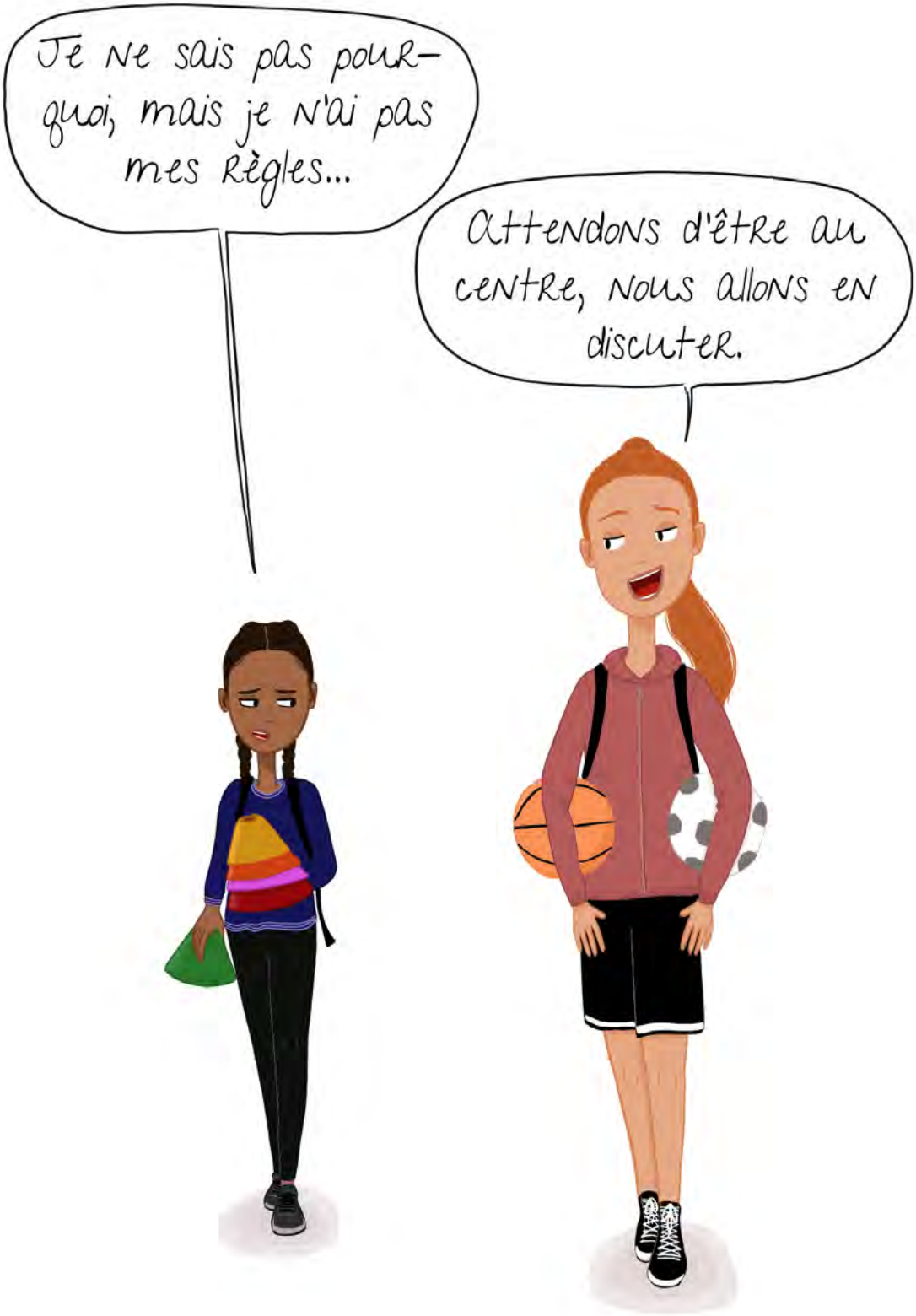

Fiche 13 - Révélation d'un état de grossesse lors d'un séjour

EXEMPLE

Durant un séjour, une jeune fille annonce à un membre de l'équipe d'encadrement qu'elle est peut-être enceinte. Ses parents ne sont pas au courant.

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Écouter la jeune fille dans un lieu approprié, hors du groupe.
- Lui demander si elle a un retard de règles de plus de cinq jours et si elle a déjà fait un test de grossesse. Si non, la diriger vers la personne en charge du suivi sanitaire du séjour qui pourra aller, avec elle, en acheter un en pharmacie.
  1. Si le test est négatif : lui proposer de prendre rendez-vous avec son médecin ou un ou une gynécologue, à son retour, pour analyser son retard de règle.
  2. Si le test est positif :
     - Essayer de dater la grossesse avec elle pour évaluer le degré d'urgence
     - Son partenaire est-il au courant, souhaite-t-elle lui en parler ?
     - Souhaite-t-elle en informer sa famille ? Si elle ne le veut pas, respecter son choix car ce n'est pas une obligation légale. Si elle vous demande d'appeler ses parents à sa place, s'assurer de son accord dans les informations qui seront transmises
     - Prendre rendez-vous avec une intervenante du Planning familial, d'un Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) ou d'une Maison des ados (MDA) la plus proche, ou avec un médecin ou gynécologue qui pourra :
  3. L'informer des deux possibilités qui s'offrent à elle et son partenaire :
     - Poursuite de la grossesse
     - Interruption volontaire de grossesse (IVG)

- Aborder avec elle le contexte du rapport sexuel : cas de violence sexuelle ou non, absence de contraception, rapport non ou mal protégé, etc.
- Attention, si la jeune fille envisage d'interrompre sa grossesse et qu'elle a atteint la limite légale, l'orienter vers le service des urgences hospitalières le plus proche.

ATTENTION

- Ne pas culpabiliser la jeune fille, ne pas porter de jugement.
- Ne pas lui faire part de ses propres représentations ou choix : « Moi, si j'étais à ta place… », « Si j'étais toi… ».

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les tests de grossesse sont en vente libre en pharmacie et ne sont pas remboursés par la sécurité sociale.
- Les frais relatifs à l'IVG sont pris en charge à 100 % pour les mineurs. La réalisation d'une IVG dans un hôpital public dispense de l'avance de frais et permet de conserver l'anonymat de l'intervention.

CADRE JURIDIQUE

Que peut-il se passer pour les jeunes concernés?

Ils ne risquent pas de sanction (notamment pénale) et auront besoin de soutien et d'accompagnement.

Quelle réponse de la part de l'équipe encadrante ?

La question des délais est importante et devra, dans la mesure du possible, être établie avec la mineure. En effet, le délai maximum pour obtenir un contraceptif d'urgence après un rapport sexuel pour éviter une grossesse non désirée est de 5 jours. La mineure pourra, si elle le souhaite, demander ce contraceptif auprès d'un pharmacien, sans autorisation parentale et dans des conditions de confidentialité[21]. Si elle ne le souhaite pas, l'équipe se rapprochera des relais possibles pour que la mineure puisse être accompagnée dans sa démarche.

21. Article L. 5134-1 et D. 5134 -1 du code de la santé publique.

VI - GROSSESSE

En dehors du délai de 5 jours : le cadre juridique applicable est celui de l'interruption volontaire de grossesse (jusqu'à la fin de la 12ème semaine de grossesse)[22], qui peut être pratiquée à la seule demande de la mineure, il n'y a pas d'obligation légale d'informer les titulaires de l'autorité parentale. Toutefois, la mineure doit être accompagnée par la personne majeure de son choix dans ses démarches (cf. Loi n°2001-588 du 4 juillet 2001).

Il est important d'être attentifs aux signes ou aux propos de la mineure sur les conditions dans lesquelles la grossesse pourrait être intervenue (à savoir si celle-ci résulte ou non d'un viol). S'il semble à l'équipe ou si la victime informe l'équipe que la grossesse résulte d'une agression, les confidences ne doivent pas rester sans réponse. Il faudra mettre en œuvre les obligations de signalement : dénoncer les éventuels mauvais traitements ou agression sexuelle à la police[23], ne surtout pas prendre à la légère les propos de la mineure (en parler au sein de l'équipe et à l'organisateur et se rapprocher des relais possibles).

Éventuellement, la structure pourra proposer un temps de sensibilisation sur le sujet à destination de l'ensemble du groupe afin de leur donner des clés de compréhension (sans rentrer dans les détails et sans porter de jugement sur l'affaire en cours) en n'hésitant pas à qualifier juridiquement les faits (en cas d'agression)[24].

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Toute l'information sur l'interruption volontaire de grossesse - Numéro vert (anonyme et gratuit) : 0800 08 11 11 – Site Internet : https://ivg.gouv.fr/#

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : https://www.planning-familial.org/

Fil santé jeunes - Tel : 0 800 235 236 – (pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h) - Site Internet : http://www.filsantejeunes.com/

La Maison des ados (MDA) : http://www.anmda.fr/nc/les-mda/la-carte-de france/

22. Articles L. 2212-1 et suivants du code de la santé publique.

23. L'article 434-3 du code pénal dispose : « *Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13* ».

24. Cf. fiche 20 du guide (relais possibles) et annexes.

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Les outils du site On sexprime : http://www.onsexprime.fr/

Du côté des parents – « L'École des parents et des éducateurs (EPE) » – Site Internet : http://www.ecoledesparents.org/

« Interruption volontaire de grossesse », http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_interruption_volontaire_de_grossesse.pdf

VII - INTIMITÉ, RESPECT DE SOI ET DE L'AUTRE

Fiche 14 - Masturbation(s)

EXEMPLE

Un membre de l'équipe d'encadrement entre dans une chambre et surprend un/des enfant(s) ou un/des jeunes en train de se masturber.

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- S'excuser de ne pas avoir frappé à la porte, sortir de la chambre en prévenant qu'on revient quelques instants plus tard.
- Proposer éventuellement une discussion avec chaque enfant ou jeune concerné, dans un lieu approprié, hors du groupe. Assurer un cadre d'échange individuel pour que s'expriment librement les ressentis :
    - Informer l'enfant ou le jeune du caractère confidentiel de cette conversation
    - Rassurer sur la normalité du comportement
    - Poser le cadre auprès des mineurs : discrétion, respect de l'intimité de chacun, ne pas exercer de pression et ne pas imposer la pratique ou l'observation à d'autres enfants ou jeunes

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Si la masturbation est l'objet de conversation ou de pratique au sein du groupe, un temps d'échanges sur la vie affective et sexuelle pourra être organisé avec l'ensemble des jeunes intéressés et, éventuellement un intervenant spécialisé (cf. relais possibles). Les échanges pourront alors porter plus largement sur la découverte du corps, la puberté, l'enfance, l'adolescence, les sentiments, la sexualité, et les valeurs incontournables de l'exercice de la sexualité : réciprocité, respect, consentement, liberté individuelle.
- En cas de doute sur une pratique ou qui évoquerait un acte violent, en parler en équipe et contacter les relais pour obtenir des conseils.

ATTENTION

- Ne pas entrer dans les chambres sans frapper.
- Ne pas faire comme si de rien n'était, et ne pas refuser une discussion avec les jeunes concernés.
- Ne pas culpabiliser les jeunes.
- Ne pas faire des commentaires ironiques ou moqueurs aux intéressés.
- Ne pas interdire, sauf si la pratique est imposée à la vue d'autrui afin de protéger la pudeur et l'intimité de chacun.
- Ne pas avertir les parents.

QU'EN EST-IL DE LA MASTURBATION CHEZ LES JEUNES ENFANTS ?

L'auto-érotisme chez les jeunes enfants fait partie du développement et peut prendre plusieurs formes : succion, se caresser l'oreille, le nez et/ou parties génitales.

Il peut se produire à différents moments : pour s'endormir, se consoler, dans l'ennui, etc. La posture de l'adulte consiste à ne pas juger, et à faire intégrer les questions de l'intimité et de la pudeur aux enfants et à répondre à leurs éventuels questionnements.

POUR ALLER PLUS LOIN

Il convient de frapper à la porte et de demander si on peut entrer dans une chambre (ou dans une tente), et ce quel que soit l'âge des enfants ou des jeunes.

La masturbation est une pratique normale tout au long de la vie. Pendant l'enfance et l'adolescence, elle permet la découverte de son corps et du plaisir sexuel. La masturbation est une pratique masculine et féminine.

CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique français protège-t-il la vie privée[25] ? Oui.

Le droit au respect de la vie privée est proclamé par l'article 9 du code civil[26].

Que peut-il se passer pour les jeunes concernés ?

On ne trouve nulle part dans le code pénal un délit de masturbation y compris, dans le cas présent où un membre de l'équipe d'encadrement entre dans une chambre et surprend un/des enfant(s) ou un/des jeunes en train de se masturber.

La mise en situation ne comporte donc pas de faits répréhensibles. Elle fait état d'une situation normale qui, sur le plan juridique n'appelle a priori pas de précisions. Certaines précautions peuvent cependant être prises en amont du séjour et, si besoin, rappelées pour éviter d'éventuelles situations qui pourraient entraîner des conséquences juridiques.

Des temps de sensibilisation pourront se faire à l'égard des encadrants mais aussi à l'égard du groupe, en s'attachant par exemple les conseils des structures spécialisées pour animer un temps de sensibilisation (cf. relais possibles).

Dans tous les cas, la réaction de l'équipe doit être mesurée et adaptée.

En quoi un encadrant peut-il être concerné ?

La situation peut par contre constituer le point de départ de la commission d'une infraction pénale, qui sera aggravée parce que l'auteur de l'infraction est un encadrant et que la victime est mineure. Il s'agit de l'exhibition sexuelle (article 222-32 du code pénal) : pour être constituée, « l'exhibition sexuelle (...) implique que le prévenu expose des parties sexuelles [27]» et encourt 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Le délit de corruption de mineur pourrait également être envisagé (article 227-22 du code pénal).

Pour plus d'information : se référer aux annexes du guide.

25. Cf. annexes.

26. L'article 9 du code civil dispose : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé* ».

27. Arrêt de la chambre criminelle cour de cassation du 4 janvier 2006 : https://bit.ly/2J2imAb

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : https://www.planning-familial.org/

Fil santé jeunes - Tel : 0 800 235 236 – (pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h) - Site Internet : http://www.filsantejeunes.com/

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Le site Internet « On sexprime » qui a été conçu sous l'égide de Santé publique France, établissement public sous tutelle du ministère chargé de la Santé : http://www.onsexprime.fr/

Brochure « Questions d'ados (amour – sexualité) : http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/601.pdf

Bande dessinée/exposition du CRIPS Ile-de-France - « La sexualité et nous » : http://mediatheque.lecrips.net/doc_num.php?explnum_id=49528

Fiche 15 - Arrivée des premières règles

EXEMPLE

Une jeune fille se plaint de douleurs au ventre. Peu de temps après, des saignements viennent confirmer l'arrivée de ses premières règles.

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Écouter la jeune fille dans un lieu approprié, hors du groupe.
- La rassurer car cette situation peut générer de l'inquiétude.
- Mesurer son niveau de connaissance et apporter les compléments nécessaires.
- La confidentialité doit être respectée par rapport au groupe.
- Éventuellement, encourager les échanges entre filles à ce sujet.
- Lui proposer, si nécessaire, des serviettes hygiéniques, des coupes menstruelles ou des tampons de plusieurs modèles, de plusieurs marques et de bonne qualité.
- Orienter la jeune fille vers la personne en charge du suivi sanitaire au sein du séjour.

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Proposer à la jeune fille d'appeler sa famille si elle le souhaite, sinon, les informer au retour du séjour.
- Rassurer et expliquer qu'avoir ses règles c'est tout à fait normal et que cela marque une étape importante dans la vie d'une jeune femme.

ATTENTION

- Ne pas rester uniquement du point de vue médical et ne traiter que les maux de ventre.
- Ne pas faire de « cours magistral » devant tous les jeunes du séjour.
- Ne pas minimiser la douleur, qui peut être violente.

POUR ALLER PLUS LOIN

En France, pour la grande majorité des filles (9 sur 10), les premières règles interviennent entre 11 et 14 ans (source : INED). Il est important de prévoir des serviettes hygiéniques ou des tampons dans la trousse à pharmacie du séjour à emporter y compris lors des sorties, pour les proposer en cas de besoin. Il est important de prendre en compte le bien-être des jeunes filles lors des séjours sportifs, en camping ou des activités de plein air (accès aux affaires personnelles, présence de poubelles dans les toilettes, etc.).

À savoir : Lorsque les règles sont particulièrement douloureuses, il convient d'orienter la jeune fille vers son médecin traitant ou son ou sa gynécologue lorsqu'elle sera de retour dans sa famille afin d'établir un diagnostic et de prendre en compte ces douleurs vives. Ces douleurs peuvent être aussi dues à l'endométriose, qui est une maladie chronique qui touche une femme sur dix en âge de procréer.

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : https://www.planning-familial.org/

Fil santé jeunes - Tel : 0 800 235 236 – (pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h) Site Internet : http://www.filsantejeunes.com/

Site concernant l'endométriose : www.info-endometriose.fr

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Guide « Les filles, guide du corps féminin », CRIPS :
http://www.lecrips-idf.net/ressources/files/1/442,filles_garcons_2011.pdf

VIII - NUMÉRIQUE

Fiche 16 - Pratiques numériques des jeunes, droit à l'image et harcèlement numérique

EXEMPLE

Un/une jeune subit des moqueries permanentes sur les réseaux sociaux suite à la diffusion d'une photographie prise par l'un des jeunes du groupe.

Un/une jeune diffuse sur un réseau social la photographie de son copain ou de sa copine prise lors d'un moment d'intimité partagée dans un lieu privé, sans son consentement (cas de « revenge porn »).

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Être à l'écoute de la victime et la soutenir pour qu'elle ne culpabilise pas (ce n'est jamais la faute de la victime).
- Alerter l'équipe et son responsable hiérarchique, notamment pour mise en œuvre de sanctions à l'égard des cyber-harceleurs.
- Exiger que le/la jeune ayant diffusé la photographie la retire.
- Signaler au réseau social que cette photographie est illicite.
- Signaler la photographie illicite sur le site PHAROS de la Police nationale (cf. cadre juridique).
- Rappeler aux jeunes que le harcèlement numérique ainsi que la publication non consentie de photographies et vidéos intimes (« revenge porn », cyber-violences) sont interdits par la loi (cf. cadre juridique).
- Proposer aux jeunes de bloquer les cyber-harceleurs si les fonctionnalités du réseau social le permettent et de ne plus répondre aux commentaires.

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Si on relève une situation de souffrance ou de mal être, accompagner le/la jeune vers une prise en charge adaptée, en associant les responsables légaux (familles).

- Rester en veille sur le bien-être du/de la jeune harcelé(e) et les relations de pouvoir entre les jeunes. Les conséquences post-traumatiques et psychologiques du harcèlement peuvent entrainer dépression et suicide.
- Proposer au/à la jeune harcelé(e) une prise en charge juridique et psychologique.
- Dans le cadre d'échanges, amener les jeunes à réfléchir aux notions de harcèlement, de violence, d'effet de groupe, d'empathie. Discuter de leurs propres pratiques numériques, leurs expériences, et les moyens de protéger leur image.
- Rappeler l'importance de la confidentialité de la vie privée.
- Parler du droit au déréférencement (permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats de recherche associés aux noms et prénoms) ; rappeler que l'information ne sera pas supprimée sur le site internet source et cette information reste accessible (formulaire : http://www.e-enfance.org/formulaire-de-dereferencement).

ATTENTION

- Ne pas banaliser les insultes et les moqueries.
- Ne pas culpabiliser le/la jeune harcelé(e).
- Ne pas minimiser l'impact de la diffusion d'une photographie sans le consentement du/de la jeune (délit pénal).
- Ne pas diffuser les photographies prises avec les jeunes sur un réseau social personnel, ni être « ami » avec les jeunes sur les réseaux sociaux.

POUR ALLER PLUS LOIN

De façon générale, pour prévenir ce type de situation, il est indispensable d'informer les enfants, les jeunes et les familles, en amont du séjour, sur les responsabilités en termes de droit à l'image, de détention et de diffusion. D'après le psychiatre Serge Tisseron, les jeunes habitués à être photographiés et filmés depuis leur plus jeune âge n'ont pas conscience de leur droit à l'image et des limites à appliquer.

VIII - NUMÉRIQUE

Les évolutions technologiques réduisent de plus en plus le temps entre la prise d'une photo et sa diffusion sur les réseaux sociaux. D'un simple clic sur un smartphone, il est possible de diffuser massivement et instantanément une photo prise quelques secondes auparavant.

La prise de conscience de l'identité numérique peut se faire dès que les enfants ont accès aux écrans. Ces sujets peuvent être abordés avec tout public, en adaptant le discours en fonction de l'âge.

À savoir : de nombreux réseaux sociaux populaires s'approprient les contenus mis en ligne par les internautes, peuvent les exploiter à des fins publicitaires et commerciales. Aucun contenu ne disparaît et il est souvent très difficile de le supprimer du web. Les utilisateurs sont tracés, géolocalisés, scrutés sur leurs moindres clics. Les navigateurs gardent par défaut l'historique de navigation. Très peu de contenus sont éphémères, chaque photo postée ainsi que chaque commentaire peuvent être retrouvés.

Le **HARCÈLEMENT** est le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime ; la violence peut être verbale, physique ou psychologique.

Le harcèlement numérique se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, etc., avec une diffusion massive qui peut toucher un très large public. Les propos en cause peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums, etc.

Le harcèlement en ligne est puni que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre « amis » sur un réseau social).

Depuis la loi de 2016 sur la République numérique, le « revenge porn », le fait de publier des images et/ou vidéos à caractère sexuel sans le consentement de la personne concernée, est un délit sévèrement puni par le code pénal.

Se renseigner sur le **CYBERSEXISME** : ce sont des actes / commentaires / messages à caractère sexuel ou qui critiquent la manière de s'habiller, l'apparence physique, le comportement amoureux ou sexuel. Ce sont des violences sexistes ou sexuelles qui visent principalement les filles (mais aussi les garçons) : www.stop-cybersexisme.com

CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique français protège-t-il la vie privée et le droit à l'image ? Oui.

Le droit à l'image est un droit exclusif que chacun a sur son image et l'utilisation qui en est faite. Avant utilisation de l'image d'un mineur, l'autorisation des parents (ou du responsable légal) doit obligatoirement être obtenue par écrit.

Le droit au respect de la vie privée est proclamé par l'article 9 du code civil[28].

Les faits sont-ils répréhensibles ? Oui.

Le harcèlement moral via internet (mails, réseaux sociaux, etc.) est un délit, c'est une forme aggravée de harcèlement moral puni par l'article 222-33-2-2-4°[29] du code pénal. D'autres circonstances aggravantes sont également prévues[30], notamment si la victime a moins de 15 ans. Enfin, l'article 222-33-2-2 du code pénal prévoit des sanctions encore plus graves (trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende) si deux circonstances aggravantes sont réunies (ex : les faits de harcèlement moral ont été commis à l'aide d'un support numérique ou électronique et sur un mineur de 15 ans).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement moral via internet est également sanctionné lorsqu'il constitue un « raid numérique » (article 222-33-2-2 a et b du code pénal[31]).

28.L'article 9 du code civil dispose : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé* ».

29. « *Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique* »
Tel qu'il a été modifié par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Il est disponible sur le lien suivant : https://bit.ly/2NSh2Pm

30. Punies par deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

31. Extrait de l'article : (...) « *L'infraction est également constituée :*
a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition » (...).

VIII - NUMÉRIQUE

Le « revenge porn » ou revanche pornographique constitue un délit spécifique prévu à l'article 226-2-1 du code pénal, qui prévoit deux ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende[32].

Quelle réponse de la part de l'équipe encadrante ?

Il faudra mettre en œuvre les obligations de signalement : prévenir les victimes qu'elles peuvent porter plainte, alerter la police ou la gendarmerie, ne surtout pas prendre les faits « à la légère » (en parler au sein de l'équipe et à la direction, se rapprocher des relais possibles).

Il sera important de faire comprendre (lors de séances de sensibilisation) que ce n'est pas parce que la violence est virtuelle qu'elle n'aura aucune conséquence sur l'agressée et ceux qui commettent l'agression. Les conséquences, notamment juridiques, sont bien réelles. Les outils numériques ne sont pas des jeux et engagent ceux qui les utilisent y compris s'ils sont mineurs.

Attention : Dans la mesure où l'image ou la photographie est diffusée en France via un opérateur français, c'est le droit français qui s'applique en cas de litige. La seule captation d'image sur le sol français suffit à pouvoir poursuivre en justice en France.

Le site PHAROS géré par la police nationale permet à chacun de signaler les contenus illicites se trouvant sur internet – site internet de signalement : https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action

Sans attendre l'enquête de police ou de gendarmerie, la victime peut collecter elle-même les preuves d'harcèlement notamment par le biais de captures d'écran. Il est possible de faire appel à un huissier de justice pour réaliser ces captures. Ces pièces pourront être utilisées lors du procès.

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Police nationale – Tel : 17 ou 112 est le numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence et valide dans l'ensemble de l'Union européenne

32.« *Lorsque les délits prévus aux articles 226-1 et 226-2 portent sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel prises dans un lieu public ou privé, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 € d'amende. Est puni des mêmes peines le fait, en l'absence d'accord de la personne pour la diffusion, de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement express ou présumé de la personne ou par elle-même, à l'aide de l'un des actes prévus à l'article 226-1 du code pénal.* »
Pour en savoir plus : https://bit.ly/2VJLddX

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger – SNATED – Tel : 119 (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : http://www.allo119.gouv.fr/ - **Numéro européen de l'enfance en danger** (joignable partout en Europe) : 116 111

Fil santé jeunes - Tel : 0 800 235 236 – (pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h) - Site Internet : http://www.filsantejeunes.com/

Net Ecoute - ligne d'écoute nationale concernant les questions et problématiques liées à l'utilisation des outils numériques - Tel : 0 800 200 000 (du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00) - Site Internet : https://www.netecoute.fr/ (service chat et Messenger disponible). Service gratuit, anonyme et confidentiel.

Vous pouvez signaler les contenus illicites ou choquants :
http://www.pointdecontact.net/traitement_et_suites

Le site PHAROS géré par la police nationale permet à chacun de signaler les contenus illicites se trouvant sur internet – site internet de signalement : https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action

E-Enfance est une association reconnue d'utilité publique agréée par le ministère de l'éducation nationale qui a pour mission de protéger les mineurs sur internet et de conseiller parents et professionnels de l'éducation : http://www.e-enfance.org/

Formulaire de déréférencement :
http://www.e-enfance.org/formulaire-de-dereferencement

Violences conjugales, violences sexistes – Violences femmes info – Tel : 39 19 – Site Internet : http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Promeneurs du net (site développé par la CNAF) : Il s'agit d'un réseau de professionnels, fédérés autour d'une action de présence éducative sur Internet et sur les réseaux sociaux : http://www.promeneursdunet.fr/

Pour débattre : C'est gratuit pour les filles – court-métrage de Marie Amachoukélie et Claire Burger :
http://www.festivalfilmeduc.net/spip.php?article651

Informations sur le cyber-sexisme du Centre Hubertine Auclert, site internet :
https://www.stop-cybersexisme.com/

VIII - NUMÉRIQUE

Site d'information et de prévention au harcèlement numérique :
http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32239

Fiche 17 - Exposition et consommation de la pornographie

EXEMPLE

Lors d'un séjour sportif, plusieurs adolescents visionnent des images pornographiques dans leur chambre sur le téléphone portable de l'un d'entre eux. L'animateur les surprend.

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Se renseigner sur le contexte : images prises directement par le jeune ou téléchargées sur Internet, images mettant en scène des mineurs et/ou des adultes.
- Si les images sont de natures pédopornographiques, faire immédiatement un signalement à PHAROS (le site est géré par la police nationale et permet à chacun de signaler les contenus illicites se trouvant sur interne : https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action).
- Gérer sa propre gêne, afin de pouvoir en parler avec les jeunes calmement.
- En parler en équipe, et questionner l'organisateur sur le fait de prévenir ou non les parents ou les familles.
- Informer les jeunes du cadre légal (cf. cadre juridique) et adopter une posture éducative appropriée :
    - La photo ou vidéo à caractère pornographique met en scène un mineur :

      Le code pénal réprime l'utilisation et la détention de l'image ou de la représentation d'un mineur à caractère pornographique (article 227-23, qui vise également « *les images pornographiques d'une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur* »).

      Toutes images, photos, vidéos à caractère pornographique mettant en scène un mineur doivent être portées à la connaissance des autorités judiciaires dans l'objectif de protection du mineur mis en scène. L'encadrant a un devoir de signalement : il doit prendre

le support afin de le donner aux autorités. L'encadrant préviendra évidemment le responsable du séjour, qui communiquera auprès de l'organisateur.

- La photo ou vidéo à caractère pornographique met en scène des majeurs :

  Rappeler que les vidéos pornographiques sont interdits à la vente et à la diffusion auprès d'un public mineur car ils comportent des scènes ou propos qui heurtent la sensibilité d'un jeune public (article 227-24 du code pénal, cf. cadre juridique).

  Proposer une discussion avec chaque jeune concerné, dans un lieu approprié, hors du groupe. Assurer un cadre d'échange individuel pour que s'expriment librement les ressentis, orienter les jeunes vers des professionnels si besoin.

  Éventuellement, considérer l'occasion comme un moment propice à une discussion sur la sexualité : répondre aux questions des jeunes, rappeler qu'il s'agit de fiction et non de réalité. Expliquer que la sexualité se découvre et se vit à deux dans le respect de chacun et de chacune, les films pornographiques ne sont pas des modèles à reproduire.

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Dans le cadre d'échanges, amener les jeunes à décrypter et analyser les images pornographiques. Décoder avec eux les rôles et normes (préjugés, rôles sexuels, stéréotypes, corps imberbes, violences infligées, etc.) attribués aux femmes et aux hommes, non représentatifs de la réalité.
- Parler des risques liés à la consommation de pornographie qui peut avoir des conséquences sur le développement psychosexuel des jeunes. Expliquer que si le législateur interdit de les regarder avant 18 ans c'est qu'il considère qu'un mineur n'est psychiquement pas prêt et que cela peut être destructeur pour lui.

ATTENTION

- Ne pas les culpabiliser ni les juger.
- Ne pas banaliser ni ignorer la pornographie.

- Ne pas cautionner ni minimiser, ne surtout pas en rire avec eux.
- Ne surtout pas visionner les photos et/ou vidéos en présence des jeunes.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les images pornographiques sont souvent violentes et inscrivent les femmes et les hommes dans des rôles stéréotypés, où les femmes sont généralement représentées dans des postures sexistes dégradantes et de soumission. Ce type de représentations altère le regard de chacun sur les rôles sexués (homme viril / femme objet sexuel) et pourront, avec les dangers que cela implique pour le développement d'une sexualité libre et consentie ; être perçu par certains comme des modèles à reproduire.

Regarder de la pornographie peut créer une incitation à la performance et une dépendance, voire des comportements anxiogènes et autodestructeurs[33].

CADRE JURIDIQUE

Les faits sont-ils répréhensibles ? NON

La consultation d'images pornographiques, même par des mineurs n'est pas punissable, à condition qu'elle ne mette pas en scène de mineurs.

Des poursuites pourront toutefois être envisagées contre les personnes ayant rendu possible cette consultation par les mineurs, sur le fondement de l'article 227-24 du code pénal, qui réprime la fabrication, le transport, la diffusion d'un message à caractère violent ou pornographique, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, lorsqu'il est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur (délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende).

En outre, s'il s'agit de l'image pornographique d'un mineur, l'article 227-23 du code pénal pourra s'appliquer.

Quelle réponse de la part de l'équipe encadrante ?

Ne surtout pas prendre à la légère les faits (en parler au sein de l'équipe, à la direction et à l'organisateur, se rapprocher des relais possibles).

33. « *Regarder des films pornographiques multiplie considérablement les risques de conduites autodestructrices : cigarettes, alcool et suicide* ». Marie Choquet, directrice de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm).

Il faudra mettre en œuvre les obligations de signalement : le responsable préviendra l'organisateur.

La pornographie n'est pas à banaliser. La question pourra faire l'objet d'un temps de sensibilisation (notamment juridique) sur les conséquences d'une telle pratique qui n'a rien de normale ou d'inoffensive. L'encadrant n'a pas à minimiser voire à cautionner ce qu'il vient d'observer. Plus largement l'équipe sera amenée à réagir (cf. fiche 16).

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Fil santé jeunes - 0800 235 236 - Site internet : http://www.filsantejeunes.com/

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger – SNATED – Tel : 119 (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : http://www.allo119.gouv.fr/ - **Numéro européen de l'enfance en danger** (joignable partout en Europe) : 116 111

Net Ecoute - ligne d'écoute nationale concernant les questions et problématiques liées aux outils numériques - Tel : 0 800 200 000 (du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00) - Site Internet : https://www.netecoute.fr/ (service chat et Messenger disponible). Service gratuit, anonyme et confidentiel

Le site PHAROS géré par la police nationale permet à chacun de signaler les contenus illicites se trouvant sur internet – site internet de signalement : https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action

E-Enfance est une association reconnue d'utilité publique agréée par le ministère de l'Éducation nationale qui a pour mission de protéger les mineurs sur internet et de conseiller parents et professionnels de l'éducation : http://www.e-enfance.org/

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Le site Internet On sexprime :

http://www.onsexprime.fr/Sexe-egalite/Les-modeles-qu-on-nous-montre/Le-porno-quel-modele

http://www.onsexprime.fr/Sexe-egalite/Les-modeles-qu-on-nous-montre/Les-media-et-la-sexualite

IX - VIOLENCES

Fiche 18 - Le bizutage

EXEMPLE

Un/une jeune de 14 ans rejoint un séjour. Pour se faire des amis, il/elle accepte de se plier à des contraintes inadaptées imposées par un groupe de jeunes de 16 ans. Si il/elle veut être accepté(e), il/elle sait qu'il/elle est obligé(e) de s'y plier et, ainsi, passer un séjour tranquille d'autant que les jeunes lui ont demandé de se taire.

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Mettre fin à la situation. Selon la gravité des faits (cf. cadre juridique), s'il y a des violences sexuelles, se référer à la fiche 20 « agressions sexuelles ».
- En discuter avec les jeunes.
- Prendre les jeunes à part pour les encourager à parler en gardant une attitude bienveillante, les écouter (bizutés et bizuteurs). Le bizutage est une pratique qui est souvent collective et certains auteurs peuvent aussi en avoir été victimes auparavant.
- Alerter l'équipe et la direction, alerter immédiatement la police nationale ou la gendarmerie ainsi que le préfet du département (DDCS/PP).
- Amener les jeunes à réfléchir sur les notions de consentement, de pression du groupe, de violences, du nécessaire respect de l'autre, des conséquences juridiques de certains comportements souvent banalisés, etc.

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Être attentifs à l'évolution de la situation psychologique du jeune.
- Faire preuve de vigilance au cas où un changement soudain, inhabituel ou disproportionné de l'un des jeunes du groupe se manifesterait : un comportement de repli ou au contraire un comportement excessif de la personne.

- Anticiper d'éventuels problèmes en proposant en début de séjour une séance d'informations sur certains dispositifs d'écoute, sur la nécessité de lutter contre la banalisation de certains propos ou pratiques dont les conséquences peuvent être lourdes, tant pour les victimes que pour les auteurs.
- Veiller à ce que les dispositifs d'écoute des victimes soient affichés dans un lieu visible et si possible, mettre à disposition des jeunes des dépliants.

ATTENTION

- Ne pas banaliser ce que les jeunes auraient subi.
- Ne pas minimiser la souffrance exprimée ou ressentie du ou des jeunes.
- Ne pas nier ou cautionner le bizutage : le bizutage est interdit par la loi et constitue très souvent le point de départ vers d'autres comportements (notamment agressions sexuelles).

POUR ALLER PLUS LOIN

Le bizutage consiste dans un agissement, répété ou non, plaçant la victime (peu importe qu'elle soit consentante ou non) dans une situation dégradante et humiliante. Il n'existe pas de « gentil bizutage » ou de « bizutage inoffensif ». Le bizutage est une violence pour la personne qui le subit.

C'est pourquoi le cadre juridique français sanctionne la pratique du bizutage (cf. cadre juridique).

Le bizutage, c'est grave : La pratique de bizutage (et les comportements qui y sont associés), est souvent présentée sous un aspect sympathique voire ludique : sous couvert de tradition voire d'intégration et de cohésion du groupe, se manifestent en fait des pratiques d'humiliation et d'exclusion (même si les auteurs n'en ont pas toujours conscience).

Il est nécessaire d'avoir une vigilance sur le fait que des enfants et des jeunes puissent avoir été « témoins passifs » du bizutage et des conséquences psychologiques et juridiques que cela entraîne. Dans ce cas, en parler avec eux et les écouter. Le bizutage peut entrainer l'humiliation et l'exclusion.

CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique français consacre-t-il la lutte contre le bizutage ? Oui.

Depuis 1998[34], le bizutage est un délit spécifique. D'abord applicable aux champs scolaires et socio-éducatifs, le délit a été étendu en 2017[35] au champ sportif. La pratique même du bizutage est donc sanctionnée pénalement.

Les faits sont-ils répréhensibles ? Oui.

L'article 225-16-1 du code pénal dispose : « *hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende* ».

Si la pratique conduit à d'autres violences (agression sexuelle, etc.), elles seront pénalement sanctionnées[36].

De plus, si l'attitude de bizutage conduit ensuite la victime à être mise à l'écart au sein du séjour la qualification de discrimination prévue à l'article 225-1-2 du code pénal pourra être envisagée. Si la discrimination est avérée, son auteur encourt jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Quelle réponse de la part de l'équipe encadrante ?

La situation ne doit pas rester sans réponse. Prendre un temps de sensibilisation pour permettre une réelle prise de conscience chez les jeunes quant à la gravité de la pratique même du bizutage (ou de ce qui pourrait être considéré comme du bizutage sans en avoir le nom) ; la notion de dignité humaine pourra être rappelée (cf. annexes).

Amener les jeunes à prendre conscience qu'ils doivent faire preuve, y compris à leur âge, d'un certain sens des responsabilités. Les amener à prendre conscience que leur comportement est en inadéquation avec les valeurs, principes et règles admises par la société, dont ils font partie et vis-à-vis de laquelle ils ont aussi des devoirs (malgré leur jeune âge).

Pour en savoir plus sur la problématique du bizutage : se référer aux annexes du guide.

---

34. Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

35. Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

36. Si les auteurs sont mineurs cela peut aussi relever de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Police nationale – Tel : 17 ou 112 est le numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence et valide dans l'ensemble de l'Union européenne

Le Comité National Contre le Bizutage (CNCB) – Tel : 06 07 45 26 11 ou 06 82 81 40 70 - Internet : http://www.contrelebizutage.fr/contact.php

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger – SNATED – Tel : 119 (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : http://www.allo119.gouv.fr/ - **Numéro européen de l'enfance en danger** (joignable partout en Europe) : 116 111

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

L**e site du CNCB** propose également de nombreux éléments pour mieux comprendre le bizutage :
http://www.contrelebizutage.fr/le-bizutage_lang_FR_menu_2

Le ministère des Sports, en partenariat avec le CNCB, met à disposition une plaquette d'information et de sensibilisation : http://www.contrelebizutage.fr/cncb_pictures/site/files/CNCB%20Plaquette%2030%2006%202017.pdf

Fiche 19 - Harcèlement sexuel et insultes

EXEMPLE

Un ou une jeune de 16 ans est en séjour de vacances et fait preuve d'une grande timidité. Il/elle reste à l'écart du groupe. Depuis quelques jours, il/elle redoute la fin de journée et le retour à la chambre car les autres jeunes le/la persécutent. Au moment du coucher des propos anti-LGBT et à caractère sexuel sont proférés. Les jeunes sont menaçants et humiliants. À chaque fois, le/la jeune ne répond pas et pleure en silence.

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Être en veille sur les signes qui peuvent se manifester comme l'isolement du groupe ou refus de participer aux activités.
- Adopter une posture collective d'attention sur l'ensemble du groupe concerné.
- Rappeler à l'ensemble du groupe les règles de non-discrimination et de respect de chacun.
- Toute situation de harcèlement ou d'insultes doit faire l'objet d'un retour en réunion d'équipe avec le responsable du séjour. Il convoquera les jeunes et préviendra les familles le cas échéant afin de leur faire prendre conscience de la gravité de leurs propos ou de leurs actes. Un rappel de la loi et des risques encourus pourra être fait. Le responsable du séjour, ou l'organisateur prendront les mesures qui s'imposent et préviendront selon la gravité des cas la police ou la gendarmerie ainsi que le préfet du département (DDCS/PP).
- Une réflexion doit être menée en équipe sur l'organisation des chambrées afin de séparer le groupe harceleur et proposer au/à la jeune victime de changer de chambre en veillant à ne pas les stigmatiser davantage.

De façon générale :

- Il est important de discuter et créer un lien de confiance avec le/la jeune afin qu'il/elle se sente à l'aise et puisse se livrer.

- Adopter une posture d'écoute et de soutien bienveillant et non culpabilisante.
- Prendre contact si besoin avec le SNATED (Enfance en Danger -N°119), la structure prendra le relais.

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Être attentifs à l'évolution de la situation psychologique du/de la jeune.
- Amener l'ensemble du groupe à réfléchir sur le respect de l'autre, de sa dignité, sur la lutte contre les stéréotypes et leurs conséquences pour les personnes qui en sont victimes. Des débats sur la gravité du harcèlement peuvent être organisés en s'appuyant notamment sur les associations spécialistes de la question et les outils proposés. Il est préférable que ces débats aient lieu dès le début du séjour afin de ne pas laisser les situations d'intolérance et d'irrespect s'installer. Favoriser les jeux de connaissance rapidement afin de permettre à chacun de se connaître et éviter ainsi les discriminations.

Lors de la préparation du séjour :

- Anticiper d'éventuels problèmes en proposant en début de séjour une séance d'informations sur certains dispositifs d'écoute, sur la nécessité de lutter contre la banalisation de certains propos ou pratiques dont les conséquences peuvent être lourdes.
- Veiller à ce que les dispositifs d'écoute des victimes soient affichés dans un lieu visible et si possible, mettre à disposition des jeunes des flyers. Les jeunes sauront qu'il existe un dispositif d'aide confidentiel.

ATTENTION

- Ne pas banaliser ce que ressentent les jeunes ou ce qu'ils auraient subi et qu'ils auraient pris soin de vous confier.
- Ne pas minimiser la souffrance exprimée.
- Ne pas nier ou cautionner le harcèlement sexuel en disant par exemple que ce ne sont que des mots et qu'il n'y a pas eu d'agression physique.
- Ne pas proposer de confrontation, prendre d'abord le temps d'écouter chacun séparément.

POUR ALLER PLUS LOIN

L'équipe pourra proposer un temps de sensibilisation : notamment sur le volet juridique, des structures spécialisées peuvent être sollicitées (cf. relais possibles).

Se renseigner sur le CYBERSEXISME : ce sont des actes / commentaires / messages à caractère sexuel ou qui critiquent la manière de s'habiller, l'apparence physique, le comportement amoureux ou sexuel. Ce sont des violences sexistes ou sexuelles qui visent principalement les filles (mais aussi les garçons) : www.stop-cybersexisme.com

CADRE JURIDIQUE

Les faits sont-ils répréhensibles ? Oui.

Les comportements dont est victime le ou la jeune sont particulièrement graves. Trois infractions pénales sont présentes : violence verbale à caractère anti-LGBT (injure publique en raison de l'orientation sexuelle de la victime - article 33 alinéa 4 de la loi du 29 juillet 1881) [37] qui, au vu des circonstances, pourrait être qualifié de harcèlement moral[38]), menaces et harcèlement sexuel.

En quoi consiste le harcèlement sexuel ?

La notion de répétition est une condition majeure[39] pour que l'infraction soit constituée.

Ce sont des comportements de toute nature (propos, gestes, envois ou remises de courriers ou d'objets, attitudes, etc.) qui sont imposés à la victime et qui présentent une connotation sexuelle ou sexiste[40].

37. Cf. fiche 6.

38. Le harcèlement moral (hors cadre du travail) est prévu par l'article 222-33-2-2 du code pénal : « *Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.(...)* ». Si les auteurs sont mineurs, ils seront soumis au régime de l'Ordonnance du 2 février 1945.

39. L'article 222-33 du code pénal prévoit néanmoins certaines hypothèses (I-1 et II°) dans lesquelles la notion de répétition ne sera pas exigée. Néanmoins, le principe reste celui de la répétition.

40. Depuis la loi du 3 août 2018 précitée.

L'absence de consentement de la victime est un des éléments constitutifs du délit. La loi n'exige toutefois pas que la victime ait fait connaître de façon expresse à l'auteur des faits qu'elle n'était pas consentante.

Pour être punissables, ces comportements doivent soit porter atteinte à la dignité de la victime en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créer à l'encontre de la victime une situation intimidante, hostile ou offensante. La première hypothèse recouvre les propos ou comportements ouvertement sexistes, grivois, obscènes, anti LGBT, tels que des paroles ou écrits répétés constituant des provocations, injures ou diffamations, même non publiques[41].

Le harcèlement sexuel est sanctionné juridiquement ? Oui.

Pour les auteurs majeurs : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. Plusieurs circonstances aggravantes sont prévues, notamment si le harcèlement est commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, sur un mineur de 15 ans, ou encore (depuis la loi du 3 août 2018 précitée) par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique, ou en présence/assistance d'un mineur. La peine sera dans ces différents cas portée à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement sexuel est également sanctionné lorsqu'il constitue « un raid numérique » (article 222-33 alinéa 2, 1° et 2° du code pénal[42]). La peine encourue est de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Les auteurs mineurs bénéficient d'une atténuation de responsabilité en raison de leur âge.

Pour en savoir plus, le site du service public :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N260

41. Circulaire du 7 août 2012 du ministère de la Justice relative à la présentation des dispositions de droit pénal et de procédure pénale de la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel, pages 4 et 5 : http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/1_1_circulaire_07082012.pdf). Les termes en gras ont été insérés en 2018 pour tenir compte des évolutions législatives et de politiques publiques.

42. Extrait de l'article : (...) « *L'infraction est également constituée :*
1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition. » (...).

Quelle réponse de la part de l'équipe encadrante ?

Sans hésitation possible : les faits devront être portés à la connaissance de la police ou de la gendarmerie, mais aussi au préfet du département (DDCS/PP) car la situation présente des risques pour la sécurité physique ou morale d'un mineur lors d'un séjour.

L'équipe pourra proposer un temps de sensibilisation sur la problématique à destination de l'ensemble du groupe afin de leur donner des clés de compréhension (sans rentrer dans les détails de l'affaire et sans porter de jugement sur l'affaire en cours). Ne pas hésiter à qualifier juridiquement les faits.

Dans tous les cas, la réaction de l'équipe et de l'organisateur doit être adaptée.

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Police nationale – Tel : 17 ou 112 est le numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence et valide dans l'ensemble de l'Union européenne

Le site gouvernemental : http://stop-harcelement-sexuel.gouv.fr/index.html

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger – SNATED – Tel : 119 (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : http://www.allo119.gouv.fr/ - **Numéro européen de l'enfance en danger** (joignable partout en Europe) : 116 111

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : https://www.planning-familial.org/

Violences conjugales, violences sexistes – Violences femmes info – Tel : 39 19 – Site Internet : http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/

Net Ecoute - ligne d'écoute nationale concernant les questions et problématiques liées au cyber-harcèlement - Tel : 0 800 200 000 (du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00) - Site Internet : https://www.netecoute.fr/ (service chat et Messenger disponible). Service gratuit, anonyme et confidentiel.

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Pour en savoir plus sur le harcèlement sexuel :

Le ministère de l'Éducation nationale a créé un site internet : http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/

Outils pédagogiques en ligne dont un cahier pédagogique pour lutter contre le harcèlement entre pairs : http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/03/2016_non_harcelement_cahier_activites_int.pdf

Définitions et sanctions pénales des infractions à caractère sexuel commises sur les mineurs :

Exhibition sexuelle **Article 222-32 du code pénal** Exhibition imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public	1 an d'emprisonnement 15 000 € d'amende	
Harcèlement sexuel **Article 222-33 du code pénal** Fait d'imposer à une personne, de façon répétée des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes étend le champ de l'infraction aux deux situations suivantes : 1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ; 2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.	Commis sur un mineur de moins de 18 ans	2 ans d'emprisonnement 30 000 € d'amende
	Commis sur un mineur de moins de 15 ans Commis sur une personne qui abuse de l'autorité qui lui confère ses fonctions Alors qu'un mineur était présent et y a assisté Lorsqu'il a été commis par un ascendant ou par toute personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait Commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique	3 ans d'emprisonnement 45 000 € d'amende

Fiche 20 - Les agressions sexuelles

EXEMPLE

Une jeune de 17 ans est en séjour de vacances. Un soir, peu avant la fin de la veillée, elle souhaite regagner sa chambre pour se reposer. Un camarade âgé de 17 ans également, l'aborde. Il lui fait part de ses sentiments et insiste pour entrer dans sa chambre. Séduite, la jeune accepte. Une fois la porte refermée, le jeune lui demande de se déshabiller avec insistance. Prise de panique, elle refuse. S'en suit une agression sexuelle. Le lendemain elle en parle avec un animateur ou une animatrice.

PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Écouter et soutenir la jeune victime, ne surtout pas poser de questions culpabilisantes (« as-tu provoqué cette situation ? », « comment étais-tu habillée ? », etc.).
- Accompagner la victime chez un médecin pour faire constater les effets de l'agression, et s'assurer de soutenir et reconnaitre l'état de victime.
- Toute situation d'agression sexuelle doit faire l'objet d'un retour en équipe et d'un signalement aux autorités : la loi pénale impose de dénoncer toute agression sexuelle.
- Le responsable préviendra immédiatement l'organisateur.
- Le responsable du séjour ou l'organisateur prendront les mesures qui s'imposent afin de protéger la victime et l'éloigner de l'agresseur et préviendront les services de police ou de gendarmerie ainsi que le préfet du département (via les services de la DDCS/PP).
- Le responsable convoquera le jeune agresseur et préviendra la famille afin de leur faire prendre conscience de la gravité des actes commis. Un rappel de la loi et des risques encourus sera fait.
- L'organisateur ou le responsable contactera la famille de la victime afin de les informer de la situation et des poursuites à mener.
- Prendre contact avec le SNATED (Enfance en Danger - N°119). La structure pourra prendre le relais auprès de la victime et de l'agresseur.
- Être attentif à tout changement de comportement surtout si ce changement est soudain, inhabituel et disproportionné.

PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Proposer au reste du groupe de réfléchir à la notion du respect de l'autre, à la notion de consentement dans son rapport avec l'autre, à la notion de l'atteinte à l'intégrité de l'autre et aux conséquences juridiques d'agressions sexuelles.
- Anticiper d'éventuels problèmes en proposant en début de séjour une séance d'informations sur certains dispositifs d'écoute, sur les rapports amoureux et les limites à ne pas dépasser (respect de la personne, notion de consentement).
- Veiller à ce que les dispositifs d'écoute (dont le 119) des victimes soient affichés dans un lieu visible et si possible, mettre à disposition les informations en libre accès pour les enfants et les jeunes (ne pas hésiter à le rappeler en réunion d'équipe). Il existe des dispositifs d'aide confidentiel.

ATTENTION

- Ne pas rester seul face à cette révélation.
- Ne pas remettre en cause la crédibilité des propos.
- Ne pas intervenir auprès de l'agresseur présumé.
- Ne pas faire une enquête personnelle et demander des détails supplémentaires aux jeunes (vous n'avez pas à vérifier la véracité ou non des faits qui ont été révélés).
- Ne pas poser des questions qui influencent la réponse des jeunes qui se confient à vous.
- Ne pas confronter l'agresseur et la victime.
- Ne pas établir un diagnostic médical et juridique (ex : le type d'agression sexuelle, etc.).

POUR ALLER PLUS LOIN

Extrait du guide « Comportements sexistes et violences sexuelles. Prévenir, repérer, agir » : « Quel que soit le type d'agression ou de situation à laquelle il est confronté, l'élève peut soit ne rien dire mais manifester des troubles et des signes de souffrance, soit se confier et révéler les faits.

Selon l'âge, les manifestations de souffrance peuvent être différentes. Elles ne signifient pas forcément que l'élève subit des agressions sexuelles, un mariage forcé ou encore une mutilation sexuelle mais, quelle que soit la cause de ce mal-être, elles constituent des signaux dont il faut tenir compte. Un signe isolé ne constitue pas un élément déterminant. Cependant, un faisceau d'indices doit retenir l'attention de l'adulte.

Quelques signes d'alerte : attitudes très craintives ou peureuses ; comportement exagérément érotisé ou provocateur ; rituels excessifs, lavages de mains, de rangement… ; changement soudain d'humeur ou de comportement ; chute brutale des résultats scolaires ; absentéisme scolaire inhabituel et injustifié ; dépression ; tentative de suicide ; rigidité, mutisme, repli ; auto-scarifications ; excitation ; fugue, toxicomanie ; troubles alimentaires, boulimie, anorexie.

Avant toute autre démarche, il est important que l'adulte qui a remarqué ces signes parle à l'élève, l'encourage à dire ce qui se passe pour lui venir en aide et l'orienter vers les personnes compétentes ».
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/violence/91/6/112016_Guide_comportements_sexistes_v2_669916.pdf

CADRE JURIDIQUE

L'agression sexuelle, définition[43]

Une agression sexuelle est une atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise (article 222-22 du code pénal). La contrainte peut être physique ou morale. Si l'auteur n'a pas employé l'un de ces moyens, la qualification peut être celle d'atteinte sexuelle sur mineurs (voir infra).

Différence entre un viol et une agression sexuelle[44]

Le viol est un crime et suppose un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit (vaginale, anale ou buccale) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.[45]

En l'absence de pénétration sexuelle (élément constitutif du viol), le code pénal sanctionne ce qu'il appelle les autres agressions sexuelles (articles 222-27 à 222-31).

43. Plaquette de sensibilisation du ministère de la Justice « Les agressions sexuelles »: http://www.justice.gouv.fr/publication/fp_agressions_sexuelles.pdf

44. Idem.

45. Ce crime est, selon l'article 222-23 du code pénal (modifié par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur.

Quelle réponse de la part de l'équipe encadrante ?

- Sans hésitation possible : prévenir les services de police ou de gendarmerie ainsi que le préfet du département (via les services de la DDCS/PP) qui saisiront le Procureur de la République L'équipe pourra proposer un temps de sensibilisation à destination de l'ensemble du groupe afin de leur donner des clés de compréhension (sans rentrer dans les détails de l'affaire en cours et sans porter de jugement). Ne pas hésiter à qualifier juridiquement les faits (agression sexuelle et non : « dérapage » ou encore « rapport sexuel un peu forcé » etc.).
- Un temps de sensibilisation préventif (intégrant un volet juridique) pourra être organisé en début de séjour :
    - En amont du séjour et à destination des encadrants : leur faire prendre conscience que, parce qu'ils sont encadrants, la loi pénale les oblige à faire preuve d'exemplarité et qu'elle ne tolère aucun écart de comportement. Il est possible de s'appuyer sur quelques exemples tirés du code pénal mentionnés ci-après.
    - En début de séjour et à destination du groupe : Il ne s'agit pas de créer des peurs inutiles au sein du groupe. Il est préférable d'envisager une approche portant sur respect de l'autre, sa dignité (cf. fiche 18) et d'amener le groupe à réfléchir sur ce qui pourrait y contrevenir et les conséquences possibles.

Quelles sont les sanctions juridiques ?

Parce que l'agresseur est mineur, il sera soumis au régime prévu par l'Ordonnance du 1er février 1945 (et notamment aux articles 20-2 et 20-3).

Les articles 222-23 et suivants du code pénal prévoient des peines qui varient en fonction des actes commis.

S'il y a agression sexuelle entre un encadrant et un mineur :

Si l'agresseur est majeur et encadrant et donc abuse de l'autorité de ses fonctions, les peines seront aggravées (voir tableau ci-dessous).

Des peines complémentaires peuvent lui être appliquées (comme l'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs en application de l'article 222-45 du code pénal).

Pour information : si un majeur fait des propositions sexuelles à un ou une mineure de moins de 15 ans en lui envoyant des messages électroniques par exemple, il encourt 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. Ces peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre[46].

Se référer également à :
http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/05/09/harcelement-agression-viol-comment-la-loi-definit-les-violences-sexuelles_4916179_4355770.html

RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Police nationale – Tel : 17 ou 112 est le numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence et valide dans l'ensemble de l'Union européenne

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger – SNATED – Tel : 119 (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : http://www.allo119.gouv.fr/ - **Numéro européen de l'enfance en danger** (joignable partout en Europe) : 116 111

Net Ecoute - ligne d'écoute nationale concernant les questions et problématiques liées à l'utilisation des outils numériques - Tel : 0 800 200 000 (du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00) - Site Internet : https://www.netecoute.fr/ (service chat et Messenger disponible). Service gratuit, anonyme et confidentiel

Violences conjugales, violences sexistes – Violences femmes info – Tel : 39 19 – Site Internet : http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/

Collectif féministe contre le viol (CFCV) – Tel : 0800 05 95 95 : accueil, écoute pour toute agression sexuelle – Site Internet : https://cfcv.asso.fr/

DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Les outils pédagogiques du site Internet du CRIPS-IDF :
http://www.lecrips-idf.net/miscellaneous/selection-outils-vas-jeunes.htm

Il y a aussi la possibilité de se former à cette thématique grâce au jeu pédagogique TeamBox 12 (lancé sur le département de l'Aveyron en 2012) : http://www.teambox12.fr/site/contact-teambox12/

46. Article 227-22-1 du code pénal.

Fiche outil : SGDF « Le dire c'est l'interdire » : téléchargeable : https://www.sgdf.fr/vos-ressources/doc-en-stock/category/259-kit-pedagogique-de-rentree

Définitions et sanctions pénales des infractions à caractère sexuel commises sur des mineurs :

Atteinte sexuelle **Art. 227-25, 26 et 27 du code Pénal** Acte de nature sexuelle commis par un majeur sans violence, contrainte, menace, ni surprise	Commise par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans	7 ans d'emprisonnement 100 000 € d'amende Circonstances aggravantes : 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende si l'infraction est commise par une personne ayant une autorité de droit ou de fait / une personne qui abuse de l'autorité que lui confère ses fonctions / par plusieurs personnes / en état d'ivresse ou sou l'emprise de stupéfiants
	Commise sur un mineur âgé de plus de 15 ans par un majeur ayant une autorité de droit ou de fait ou abusant de l'autorité que lui confère ses fonctions	3 ans d'emprisonnement 45 000 € d'amende
Agression sexuelle **Art. 222-27, 222-28 du code Pénal** Acte de nature sexuelle commis avec violence, contrainte, menace ou surprise (autre que le viol)	Commise sur un majeur ou un mineur âgé de plus de 15 ans	5 ans d'emprisonnement 75 000 € d'amende
	Commise par un ascendant, une personne ayant une autorité de droit ou de fait, une personne qui abuse de l'autorité que lui confère ses fonctions...	7 ans d'emprisonnement 100 000 € d'amende
Art.222-29-1 du code Pénal	Commise sur un mineur de moins de 15 ans	10 ans d'emprisonnement 150 000 € d'amende
Viol **Art. 222-23 et 222-24 du code Pénal** Acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui avec violence, contrainte, menace ou surprise	Commis sur un mineur de plus de 15 ans	15 ans de réclusion criminelle
	Commis sur un mineur de moins de 15 ans	20 ans de réclusion criminelle
	Commis par un ascendant, une personne ayant une autorité de droit ou de fait ou, une personne qui abuse de l'autorité que lui confère ses fonctions	20 ans de réclusion criminelle

X - OUTILS

Fiche 21 - Trousse de prévention

PETITE ENFANCE – ENFANCE

Guide « Sac à d'oses d'amour », travaux pilotés par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lozère : l'outil est destiné à la formation et au développement des compétences professionnelles des équipes éducatives des structures d'accueil collectif de mineurs autour de la thématique « Vie affective et sexuelle des enfants de 0 à 12 ans ».

http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/2/42/32/99/Publications/version-definitive-Carnet-Sac-a-d-Ose-d-amourInternet.pdf

ÉGALITÉ FILLE-GARÇON - SEXISME

Guide « Les stéréotypes, c'est pas moi, c'est les autres ! » du Laboratoire de l'égalité : https://bit.ly/2qvgFPW

Site internet sur l'égalité filles/garçons dans le choix des jeux et jouets : conseils pratiques pour les parents ou professionnels de l'enfance et de la jeunesse : https://www.jouerlegalite.fr/

Plateforme internet Matilda : lancée en janvier 2017, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale. Ce site internet propose aux enseignants et personnels de l'animation des ressources vidéo sur la question de l'égalité filles/garçons, femmes/hommes. Sur ce site, il est également possible de s'inscrire au concours national « Buzzons contre le sexisme » ouvert aux jeunes de 10 à 25 ans, qui consiste à réaliser un film ayant pour thématique l'égalité femmes/hommes, la lutte contre le sexisme. L'objectif est de donner la parole aux jeunes pour dénoncer le sexisme et d'aider les équipes pédagogiques à aborder la question : www.matilda.education

Site internet Genrimages : conçu par le Centre audiovisuel Simone de Beauvoir. Il s'adresse à toutes les personnes souhaitant aborder la thématique de l'égalité femme/homme avec des jeunes en les sensibilisant au décryptage des représentations (stéréotypes) sexuées présentes dans les images fixes ou animées : http://www.genrimages.org

Guide des Francas à destination des professionnels de l'animation « Agir pour l'égalité entre les filles et les garçons » : http://www.francas-poitoucharentes.fr/file/2017/11/Francas_Guide-Egalite_Final_Numerique_QWEB.pdf

Le kit pédagogique du module « Jeunes et Genre » : outil de sensibilisation aux discriminations sexistes destiné aux professionnels qui travaillent avec des jeunes de 15 à 25 ans ; réalisé dans le cadre du projet LUCIDE en Haute-Normandie : www.lucide-contre-toutes-les-discriminations.org

Vidéo sur « c'est quoi le sexisme » - Centre Hubertine Auclert :

https://www.youtube.com/watch?v=71W0YZT2imY

https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/synthese-etude-cybersexisme-cha-web_0.pdf

Le jeu « Non mais, genre ! » des Scouts et Guides De France : Une activité pour en débattre avec les jeunes : http://www.presses-idf.fr/NON-MAIS-GENRE.html (10 €). C'est un outil pédagogique destiné à aider les responsables à remplir leur mission d'éducation affective, relationnelle et sexuelle, à ouvrir le débat en groupe sur les relations hommes-femmes et sur l'éducation des filles et des garçons. Avec « Non mais, genre ! », c'est avec les jeunes que les responsables pourront aborder les problématiques relatives au rapport au corps, à la vie affective, aux relations entre filles et garçons. Chacune de ces thématiques rassemblent plusieurs cartes nommées : « côté corps », « côté cœur », « elles et eux ». À la façon de l'éducation au développement, le jeu choisit d'interpeller adultes et jeunes par des affirmations parfois provocatrices, afin de comprendre et d'agir. Le livret donne des éléments de réponse et des pistes de réflexion pour chacune des 52 cartes.

Dossier des Idées en mouvement n°213 – Novembre 2013

Égalité femmes-hommes : l'École se donne-t-elle un genre ?
http://blogcom.laligue.org/wp-content/uploads/2013/10/dossier_iem213.pdf

DVD « La Française doit voter »

À l'occasion de la Journée de la Femme, le 8 mars 2007, le CIDEM s'est associé à la Ligue de l'enseignement, France 3, France 5, LCP Assemblée nationale, TV5 Monde et le Scéren CNDP pour produire un film sur la reconnaissance du droit de vote des femmes. Ce film « La Française doit voter » constitue un excellent outil pédagogique permettant de revivre l'histoire mouvementée de cette proposition de loi et d'enrichir les débats et réflexions sur l'égalité homme – femme. Ce film est accompagné d'une fiche pédagogique.

http://itinerairesdecitoyennete.org/journees/8_mars/documents/la-francaise-doit-voter.pdf

http://citoyennete.cidem.org/index.php?page=dvd

Filles et garçons : cassons les clichés, un outil pour déconstruire les stéréotypes dès l'école conçu par la Ligue de l'enseignement de Paris
http://ligueparis.org/download-page/?category=19

Filles-Garçons stoppons les clichés, un site ressource conçu par la Fédération de la Sarthe, en collaboration avec le Planning familial (abécédaire de l'égalité, jeux, etc.)
http://www.stopocliches72.org

Une Filmographie : Féminin-Masculin, 100 films pour lutter contre les stéréotypes. Les films, sélectionnés par la Ligue de l'enseignement de la Drôme, évoquent les relations filles-garçons et sont destinés aux écolier-e-s, collégien-ne-s, lycéen-ne-s, mais également à leurs parents et professeur-e-s ou à toute personne intéressée par la transmission d'une culture de l'égalité et la promotion de comportements non sexistes.
http://www.fol26.fr/images/education/FOL26%20BROCHURE%20FILMOGRAPHIQUE%20-%20FEMININ%20MASCULIN%20A%20VOIR%20.pdf

Pour l'égalité entre filles et garçons, 100 albums jeunesse. Document réalisé par Les fédérations de Ligue de l'enseignement de l'Ardèche et de la Drôme
http://www.cndp.fr/crdp-grenoble/IMG/pdf/livret1fg.pdf

IDENTITÉ – ORIENTATION SEXUELLE – COMING-OUT

Cahiers de l'action 2013/3 (N° 40) : « Les jeunes face aux discriminations liées à l'orientation sexuelle et au genre : agir contre les LGBT-phobies » :
http://www.cairn.info/revue-cahiers-de-l-action-2013-3.htm

La sexualité et nous / CRIPS (Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida), Ile-de-France (Paris, France) / 2014 :
http://mediatheque.lecrips.net/index.php?lvl=notice_display&id=93613

Animations du CRIPS / boite à outils :
http://www.lecrips-idf.net/miscellaneous/selection-outils-vas-jeunes.htm

Brochure « Questions d'ados (amour – sexualité) :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/601.pdf

Brochure « Transidentité » (à destination des professionnels) :
http://chrysalidelyon.free.fr/fichiers/doc/Chrysalide-Guide5.pdf

Jeunes & homo sous le regard des autres (santé publique France) :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/professionnels-education/outils/jeune-et-homo/outil-lutte-homophobie.asp

Brochure de l'association contact : « prévention des conduites à risque chez les adolescents – Homophobie et éducation, prévenir et agir »
http://www.asso-contact.org/brochure-homophobie-education.pdf

Guide pratique de SOS Homophobie sur les discriminations envers les personnes LGBT : https://www.sos-homophobie.org/guide-pratique

http://inpes.santepubliquefrance.fr/professionnels-education/outils/jeune-et-homo/outil-lutte-homophobie.asp

Sur le site de l'association Contact : www.asso-contact.org

- « Homo, bi... et alors !», éd. association Contact, 2010
- « Homophobie et Éducation », éd. association Contact, 2011
- « Notre enfant est homosexuel », éd. association Contact, 2007

RELATIONS AMOUREUSES - RAPPORTS SEXUELS – CONTRACEPTION - RÉVÉLATION D'UN ÉTAT DE GROSSESSE

Brochure « Les premières fois », site « On sexprime » :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1759.pdf

Brochure « Questions d'ados (amour – sexualité) :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/601.pdf

Documentation à l'attention de l'équipe : « Le spécial directeur »
http://publications.jpa.asso.fr/15-special-directeur

Revue ça Sexprime (Canada) n°13 printemps 2009 : « La rupture amoureuse à l'adolescence : aider les jeunes à mieux y faire face », en téléchargement sur le site québécois : http://casexprime.gouv.qc.ca

Brochure « Le préservatif féminin » :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1327.pdf

Brochure « Le préservatif masculin mode d'emploi » :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/748.pdf

X - OUTILS

Brochure « Choisir sa contraception »,
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1371.pdf

Brochure « Le petit livre des Infections Sexuellement Transmissibles »,
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1211.pdf

Brochure « La contraception d'urgence », Assurance maladie, Cespharm :
http://www.choisirsacontraception.fr/vos-questions/en-cas-de-probleme/contraception-d-urgence.htm

« La contraception d'urgence », site Internet du planning familial :
https://www.planning-familial.org/articles/la-contraception-durgence-00360

« Interruption volontaire de grossesse », http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_interruption_volontaire_de_grossesse.pdf

Toute l'information sur l'interruption volontaire de grossesse : https://ivg.gouv.fr/#

Site Internet - Choisir sa contraception : https://www.choisirsacontraception.fr/?gclid=EAIaIQobChMI8PPkhMTF4QIVB1XTCh16jw1kEAAYASAAEgIg6PD_BwE

Les outils du site On sexprime : http://www.onsexprime.fr/

Du côté des parents – « L'École des parents et des éducateurs (EPE) » – Site Internet : http://www.ecoledesparents.org/

MASTURBATION (S) - ARRIVÉE DES PREMIÈRES RÈGLES

Le site Internet « On sexprime » qui a été conçu sous l'égide de Santé publique France, établissement public sous tutelle du ministère chargé de la Santé :
http://www.onsexprime.fr/

Brochure « Questions d'ados (amour – sexualité) :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/601.pdf

Bande dessinée/exposition du CRIPS Ile-de-France - « La sexualité et nous » :
http://mediatheque.lecrips.net/doc_num.php?explnum_id=49528

Guide « Les filles, guide du corps féminin », CRIPS :
http://www.lecrips-idf.net/ressources/files/1/442,filles_garcons_2011.pdf

PRATIQUE NUMÉRIQUE ET PORNOGRAPHIE

Site d'information et de prévention au harcèlement numérique :
http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32239

Pour débattre : C'est gratuit pour les filles – court-métrage de Marie Amachoukélie et Claire Burger
http://www.festivalfilmeduc.net/spip.php?article651

Informations sur le cybersexisme du Centre Hubertine Auclert, site internet :
https://www.stop-cybersexisme.com/

BIZUTAGE

Le site du CNCB propose également de nombreux éléments pour mieux comprendre le bizutage :
http://www.contrelebizutage.fr/le-bizutage_lang_FR_menu_2

Le ministère des Sports, en partenariat avec le CNCB, met à disposition une plaquette d'information et de sensibilisation : http://www.contrelebizutage.fr/cncb_pictures/site/files/CNCB%20Plaquette%2030%2006%202017.pdf

HARCÈLEMENT - AGRESSIONS

Pour en savoir plus sur le harcèlement sexuel : cahier pédagogique de l'Éducation nationale pour lutter contre le harcèlement entre pairs :

Le ministère de l'Éducation nationale a créé un site internet
http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/

Vous y trouverez des outils pédagogiques dont un cahier pédagogique pour lutter contre le harcèlement entre pairs que vous pouvez télécharger sur le lien suivant : http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/03/2016_non_harcelement_cahier_activites_int.pdf

Brochure des scouts et guides de France « Le dire, c'est l'interdire » : https://www.sgdf.fr/vos-ressources/doc-en-stock/category/19-activites-et-camps

X - OUTILS

Collectif féministe contre le viol (CFCV) – Site Internet : https://cfcv.asso.fr/

Il y a aussi la possibilité de se former à ces thématiques grâce au jeu pédagogique TeamBox 12 (lancé sur le département de l'Aveyron en 2012) : http://www.teambox12.fr/site/contact-teambox12/

Fiche 22 - Relais possibles

ÉGALITÉ FILLE-GARÇON - SEXISME

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : https://www.planning-familial.org/

Violences conjugales, violences sexistes – Violences femmes info – Tel : 39 19 – Site Internet : http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/

Centre audiovisuel Simone de Beauvoir - Tel : 01 53 32 75 08 - Formation sur la déconstruction des stéréotypes à partir d'images fixes et animées : http://www.centre-simone-de-beauvoir.com/education-a-limage-formation/

Association Je.tu.il - Tel : 01 42 27 09 09 - Outils vidéos d'éducation et de prévention, actions de sensibilisation pour les jeunes, formations pour les professionnels : http://www.jetuil.asso.fr/

Centre Hubertine Auclert – Ressources sur l'égalité femme/homme en Île-de-France : Tel : 01 75 00 04 40 - https://www.centre-hubertine-auclert.fr/

IDENTITÉ – ORIENTATION SEXUELLE - COMING-OUT

La ligne azur (identité, orientation et santé sexuelle) : 0 810 20 30 40 (7j/7 de 8h à 23h) / Site internet : www.ligneazur.org

SOS homophobie numéro national : 01 48 06 42 41 (du lundi au vendredi de 18h à 22h, le samedi de 14h à 16h et le dimanche de 18h à 20h)

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger - SNATED : 119 (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : http://www.allo119.gouv.fr/ - **Numéro européen de l'enfance en danger** (joignable partout en Europe) : 116 111

Association Contact - Ligne d'écoute, confidentielle et gratuite depuis un poste fixe : 0 805 69 64 64 (Lundi : 15h-21h - Mardi : 18h-22h - Mercredi : 14h-21h - Jeudi : 15h-21h - Vendredi : 15h-21h - Samedi : 13h30-15h30) / Site Internet : http://www.asso-contact.org/

Association nationale de lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie « SOS Homophobie » - Tel : 01 48 06 42 41 (du lundi au vendredi de 18h à 22h, le samedi de 14h à 16h et le dimanche de 18h à 20h) – Site Internet : https://www.sos-homophobie.org/

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : https://www.planning-familial.org/

RELATIONS AMOUREUSES - RAPPORTS SEXUELS – CONTRACEPTION - MASTURBATION (S) - ARRIVÉE DES PREMIÈRES RÈGLES

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : https://www.planning-familial.org/

Les Centres de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) – Site Internet : http://www.cegidd.fr/

SIDA info services – Tel : 0 800 840 800 – Site Internet : https://www.sida-info-service.org/

Fil santé jeunes - Tel : 0 800 235 236 – (pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h) Site Internet : http://www.filsantejeunes.com/

Site concernant l'endométriose (règles douloureuses) : www.info-endometriose.fr

Les Espaces santé jeunes (ESJ) – voir dans le département du centre d'accueil

L**a Maison des ados (MDA)** : http://www.anmda.fr/nc/les-mda/la-carte-de france/

Point Accueil-Ecoute Jeunes (PAEJ) – Site Internet : http://anpaej.fr/carte-des-paej/

Santé publique France - Site Internet : www.onsexprime.fr

L'antenne départementale de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) : voir dans le département ou la région du centre d'accueil - délivrance de préservatifs gratuits et documentation de prévention.

Un ou une gynécologue ou un adulte relais choisi par les jeunes concernés

PRATIQUES NUMÉRIQUES DES JEUNES - PORNOGRAPHIE

Police nationale – Tel : **17** ou **112** est le numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence et valide dans l'ensemble de l'Union européenne

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger – SNATED – Tel : 119 (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : http://www.allo119.gouv.fr/-

Numéro européen de l'enfance en danger (joignable partout en Europe) : 116 111

Net Ecoute est une ligne d'écoute nationale destinée aux enfants et adolescents confrontés à des problèmes dans leurs usages numériques - Tel : 0 800 200 000 (du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00) - Site Internet : https://www.netecoute.fr/ (service chat disponible)

Le site PHAROS géré par la police nationale permet à chacun de signaler les contenus illicites se trouvant sur internet – site internet de signalement : https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action

E-Enfance est une association reconnue d'utilité publique agréée par le ministère de l'Éducation nationale qui a pour mission de protéger les mineurs sur internet et de conseiller parents et professionnels de l'éducation : http://www.e-enfance.org/

Fil santé jeunes - Tel : 0 800 235 236 – (pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h) - Site Internet : http://www.filsantejeunes.com/

Formulaire de déréférencement :
http://www.e-enfance.org/formulaire-de-dereferencement

Violences conjugales, violences sexistes – Violences femmes info – Tel : 39 19 – Site Internet : http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/

BIZUTAGE - HARCÈLEMENT - AGRESSIONS SEXUELLES

Police nationale – Tel : **17** ou **112** est le numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence et valide dans l'ensemble de l'Union européenne

Le site gouvernemental : http://stop-harcelement-sexuel.gouv.fr/index.html

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger – SNATED – Tel : 119 (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : http://www.allo119.gouv.fr/ - **Numéro européen de l'enfance en danger** (joignable partout en Europe) : 116 111

X - OUTILS

Le Comité National Contre le Bizutage (CNCB) – Tel : 06 07 45 26 11 ou 06 82 81 40 70 ou 06 07 76 93 20 - Internet : http://www.contrelebizutage.fr/contact.php

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : https://www.planning-familial.org/

Violences conjugales, violences sexistes – Violences femmes info – Tel : 39 19 – Site Internet : http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/

Collectif féministe contre le viol (CFCV) – Tel : 0800 05 95 95 : accueil, écoute pour toute agression sexuelle – Site Internet : https://cfcv.asso.fr/

Le Comité National Contre le Bizutage (CNCB) – Tel : 06 07 45 26 11 ou 06 82 81 40 70 ou 06 07 76 93 20 - Internet : http://www.contrelebizutage.fr/contact.php

Le Comité Éthique et Sport - Tel : 01 45 33 85 62 - Contact mail pour les victimes ou témoins : contact.maltraitances@ethiqueetsport.com

GLOSSAIRE

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD)

Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG)

Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)

Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des IST (CIDDIST)

Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF)

Centre régional d'information et de prévention du sida (CRIPS)

Centre Médico Psychologique pour Enfants et Adolescents (CMP)

Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)

Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV)

Comité National Contre le Bizutage (CNCB)

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

École des Parents et des Educateurs (EPE)

Espace Santé Jeunes (ESJ)

Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS)

Institut Aide aux Victimes et Médiation – France Victimes (INAVEM)

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES)

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Interruption volontaire de grossesse (IVG)

Institut national d'études démographiques (IED)

Lesbiennes, gays, bissexuels, transgenre : (LGBT)

Maison des adolescents (MDA)

Marquage communauté européenne / norme française : norme CE/NF

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique (OPEN)

Pan European Game Information (PEGI)

Points d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)

Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED - 119)

Santé publique France (SPF) - Agence nationale de santé publique (ANSP)

Scouts et Guides de France (SGDF)

Syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA)

ANNEXES

Annexe 1 - Comment repérer les personnes en situation de souffrance ?[47]

CADRE GÉNÉRAL

Animateurs, éducateurs sportifs, directeurs, organisateurs, dirigeants, chefs d'établissement, personnels médical (interne ou externe à la structure) : comment faire preuve de vigilance face à un ou plusieurs enfants ou jeunes en situation de souffrance ?

Cette vigilance peut se faire directement par le personnel de la structure ou l'équipe mais aussi par des camarades qui pourront faire état d'un changement de comportement auprès des adultes référents.

Cette souffrance peut être le résultat de diverses attitudes notamment racistes, homophobes, sexistes mais aussi suite à une ou plusieurs violences sexuelles.

Dans le cadre d'une pratique sportive, cette souffrance peut aussi découler de la « maltraitance sportive », ce qui renvoie à la problématique plus générale des relations exclusives (entre sportif et entraîneur mais aussi entre sportifs) qui peuvent dévier vers une relation de domination excessive voire abusive.

Ces signaux de vigilance doivent être renforcés lorsqu'il est constaté ou rapporté un changement soudain, inhabituel et disproportionné dans le comportement des enfants ou des jeunes. Un changement qui peut se répercuter sur le bien-être, l'humeur, la motivation, la réussite scolaire ou encore la performance sportive.

QUELS SONT LES CHANGEMENTS D'ATTITUDE QUI DOIVENT INTERPELLER ?

Le changement peut se manifester chez les enfants et les jeunes par différents signes que l'on peut classer en deux catégories :

1. Comportement de repli :

- Signes de régression (troubles du sommeil, absence de concentration, retards répétés, absentéisme, etc.)
- Perte d'intérêt pour l'activité ou la pratique sportive

47. Cette fiche est en partie tirée de la version 2018 du « *Vade-Mecum des procédures d'intervention en cas de violences à caractère sexuel dans le sport* » à destination des agents du ministère des Sports.

- Perte d'appétit (restriction inadaptée de l'alimentation)
- Évitement vis-à-vis de l'animateur ou de l'éducateur sportif (ou autre personnel de la structure)
- Isolement au sein du groupe
- Discours suicidaire

2. Comportement excessif :

- Surinvestissement
- Boulimie / anorexie
- Sur-habillement
- Troubles du comportement (agitations, colère, provocation, etc.)

IMPORTANT : FAUT-IL FAIRE PREUVE DE VIGILANCE SYSTÉMATIQUE ?

Il faut une vigilance qui soit proportionnée. Autrement dit, plus le nombre d'indices s'accroît, plus la vigilance doit être accrue.

Il est essentiel de ne pas rester seul face à ce type de situation et de chercher à croiser les regards sur ce qui a été vu ou entendu. Toute démarche doit se faire dans le cadre d'un travail d'équipe.

En conséquence, il appartient à chaque structure ou équipe de déterminer le niveau de vigilance approprié en fonction du ou des indices rapportés directement par les enfants ou les jeunes ou indirectement (par un ami ou une autre personne).

Annexe 2 - Aborder une séance de sensibilisation

Les annexes ci-dessous : 2.1, 2.2 et 2.3 approfondissent plus spécifiquement les questions relatives aux pratiques de bizutage, aux pratiques des violences en ligne (cyber sexisme et cyber harcèlement) et aux différentes formes de violences à caractère sexuel dans la perspective d'une prise en charge de séances de sensibilisation.

Les trois annexes complètent les informations (notamment juridiques) fournies notamment dans les fiches 6,9, 16, 18,19 et 20 du guide.

Pour aborder les séances de sensibilisation, le cadre général suivant peut s'articuler autour de trois idées maîtresses.

1ère idée : chacun est responsable de ses actes (paroles/attitudes/gestes), même lorsqu'il s'agit de mineur et quel que soit le moyen utilisé (ex : violence en ligne). Il existe en effet une réponse pénale (au cas où le comportement est constitutif d'une infraction pénale comme le délit ou le crime). Le viol, par exemple, est un crime avec les conséquences pénales associées mais aussi civile (dont le but est de compenser les dommages matériels et/ou moraux subis par la victime).

2ème idée : une responsabilité qui s'inscrit dans le cadre de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen qui indique : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi ». Par loi, il s'agit de la loi telle qu'elle figure dans le code pénal (réparation du dommage causé par l'infraction à la société) mais aussi dans le code civil (réparation des dommages et intérêts causé à la victime par l'infraction).

3ème idée : être vigilant face à certaines paroles ou gestes a priori anodins (comme certaines fiches le présentent) mais qui peuvent constituer le point de départ de comportements plus violents qui, eux, pourront être sanctionnés pénalement ; avec une sanction pénale aggravée si l'auteur est un encadrant. A contrario, il n'est pas non plus souhaitable de créer un climat permanent de suspicion.

Annexe 2.1 - Pourquoi une pratique de bizutage pose-t-elle un problème ?

Outre les éléments contenus dans la fiche 18 du guide, voici quelques clés pour organiser ce temps.

LE BIZUTAGE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

La pratique de bizutage (et les comportements qui y sont associés) est souvent présentée sous un aspect sympathique voire ludique : sous couvert de tradition voire d'intégration et de cohésion du groupe. Se manifestent en fait des pratiques d'humiliation et d'exclusion (même si les auteurs n'en ont pas toujours conscience), les deux étant étroitement liées.

Humiliation : la victime « accepte » de se plier aux attentes, souvent démesurées voire incontrôlées, du groupe. Dans quel but ? Celui d'être accepté par le groupe, de faire partie du groupe.

Exclusion : la personne ne souhaitant pas se plier aux injonctions du groupe, même paraissant « anodines », et ainsi s'affirmer, risque d'être mise de côté voire soumise à des représailles.

En effet, la victime (selon la loi, la personne soumise à un bizutage est considérée comme une victime de celui-ci) se résigne à accepter la pression imposée par le groupe, quel qu'en soit le degré, faute de quoi, elle risque d'en payer les conséquences.

Une situation qui conduit, dans les deux cas à s'effacer. La personne concernée par le bizutage se met dans un état de dépendance complète envers quelqu'un d'autre[48] ou envers un groupe de personne. Parce qu'elle n'est pas libre, sa dignité est bafouée. C'est pour cela que le bizutage est sanctionné, notamment sur le plan pénal.

48. Pour reprendre la définition du terme « servitude » proposée par le dictionnaire Larousse.

LA DIGNITÉ HUMAINE, C'EST QUOI ?

Elle concerne chacune et chacun d'entre nous. Mais comment la définir ? Pour mieux l'appréhender, et voir en quoi le bizutage lui porte atteinte, voici quelques clés de compréhension sélectionnées dans l'article de Madame Muriel Fabre-Magnan « La dignité en Droit : un axiome »[49]

« (...) Le principe de dignité pose la valeur infinie (...), c'est-à-dire non calculable (...), de la personne humaine, ainsi que l'égale valeur de tous les êtres humains (...).

En premier lieu, nul ne peut renoncer à la dignité de la personne humaine, ni pour autrui bien sûr, mais ni même pour soi-même. La dignité est en effet aussi un « respect qu'on se doit à soi-même » (4e déf. du Littré) (...).

Nul ne peut dès lors valablement consentir à ce que lui soient portées des atteintes contraires à cette dignité, en d'autres termes un tel consentement n'aurait aucune valeur juridique (...).

Le principe de dignité sert à énoncer comment il faut traiter les êtres humains et comment il ne faut pas les traiter.

Concrètement, le principe de dignité exige, pour reprendre la formule du Conseil constitutionnel français, de sauvegarder la personne humaine « contre toute forme d'asservissement et de dégradation » (...).

La dignité de la personne humaine implique d'abord (...) que la personne ne soit jamais utilisée simplement comme un moyen, mais toujours comme une fin. La personne humaine doit être reconnue comme une personne juridique, dotée de volonté, et non pas instrumentalisée par autrui et ainsi avilie. Le principe de dignité interdit alors de réifier l'être humain en l'utilisant comme une chose, c'est-à-dire en l'aliénant à une autre fin que lui-même. L'homme ne doit pas être utilisé comme un animal ou un objet (...) ».

49. Article publié dans la Revue interdisciplinaire d'études juridiques 2007/1 (volume 58) (pages 1 à 30) / Editeur : Université St Louis de Bruxelles.

Annexe 2.2 - « Violence en ligne » et cyber harcèlement : de réelles conséquences

POURQUOI LA VIOLENCE EN LIGNE OU LE CYBER HARCÈLEMENT PEUT FAIRE MAL ?

Il est possible de débuter la séance de sensibilisation en se référant à une vidéo comme « Un clic dramatique ». Le « clip » et les clés de lecture qui y sont associées[50] permettent une prise de conscience : les violences virtuelles peuvent entraîner des conséquences bien réelles tant pour les personnes qui en sont auteures que pour les victimes.

Les outils numériques peuvent devenir une arme redoutable pour qui ne sait pas l'utiliser ou en fait une utilisation mal intentionnée pouvant provoquer des dommages psychologiques et physiques sur la personne qui en est victime. Un outil qui peut bafouer les droits les plus élémentaires de chacune et chacun comme le respect de la dignité humaine (cf. annexe 2.1) l'atteinte à la vie privée (prévue par l'article 9 du code civil[51]).

En d'autres termes, à une violence en ligne, ne répond pas une victime virtuelle mais une victime en chair et en os. Les outils numériques, ne sont pas des jeux et engagent ceux qui les utilisent y compris s'ils sont mineurs.

QU'EN EST-IL DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ?

L'une des références est la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) de 1789[52] et plus précisément l'article 11 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ».

50.Produit en 2014 par le Pôle ressources National « Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté » (PRN SEMC). : http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/guide9.pdf
Un clic dramatique » : http://www.semc.sports.gouv.fr/clips-vers-un-sport-sans-violence/

51. L'article 9 (alinéa 1) du code civil dispose : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée* ».

52. Dont la valeur juridique est importante puisqu'elle se situe au sommet de notre hiérarchie des normes en France. En d'autres termes, elle a la même valeur juridique que notre Constitution. Sa valeur est donc loin d'être purement symbolique.

POURQUOI LA LIBERTÉ D'EXPRESSION PEUT-ELLE ÊTRE RESTREINTE ?

L'article 11 souligne à la fois l'importance de cette liberté et ses nécessaires limites. **Non, la liberté d'expression n'est pas absolue**.

Peut-on toujours parler de liberté quand il y a des limites ? Oui.

Pour cela, il faut se référer à l'article 4 de la DDHC : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi ».

« La mauvaise utilisation de la liberté d'expression remet en cause le principe du vivre ensemble et la nécessaire cohésion entre les membres d'une société. En effet, une liberté sans bornes ne peut aboutir qu'à l'anarchie et à la loi du plus fort. Si la liberté de chacun est sans limite, une personne ne tardera pas, au nom de sa propre liberté, à empiéter sur celle des autres. Pour chaque liberté fondamentale, le législateur précise quelles en sont les limites, de manière à ménager les droits des autres citoyens. La liberté d'expression peut constituer un exemple. Chacun, en démocratie, est libre d'exprimer sa pensée. Néanmoins, si son expression prend, par exemple, la forme de propos à caractère diffamatoire et raciste, la liberté de l'auteur de ces insultes trouve sa limite dans le respect de la dignité d'autrui et le droit pénal vient sanctionner ces excès »[53].

53. Le paragraphe est intégralement tiré de l'article « *Pourquoi les citoyens doivent-ils respecter la liberté des autres ?* » publié le 9 octobre 2013 sur le lien suivant : http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/devoirs-definition/pourquoi-citoyens-doivent-ils-respecter-liberte-autres.html

Annexe 2.3 - Les violences à caractère sexuel sont gravement sanctionnées

Les violences à caractère sexuel peuvent être de plusieurs types : agressions sexuelles, agressions en raison de l'orientation ou identité sexuelle de la victime. Elles sont gravement sanctionnées, notamment sur le plan pénal (cf. cadre juridique des fiches 6, 9,19 et 20 du guide).

CHACUN A LE DROIT AU RESPECT DE SA VIE PRIVÉE

L'article 9[54] du code civil consacre ce droit, comme l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950[55]. Rentrent notamment dans ce droit, l'orientation sexuelle[56] ou les relations sexuelles (vie amoureuse) mais aussi le droit à l'image.

Le non-respect de la vie privée prévu par l'article 9 du code civil peut en lui-même entraîner des sanctions en réparation.

CHACUN A LE DROIT AU RESPECT DE SON CORPS

C'est ce qui résulte de l'article 16-1 du code civil : « *Chacun a droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable. Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial* ».

Ces droits renvoient plus largement au respect de la dignité humaine (cf. annexe 2.1) de chacune et chacun.

---

54. L'article 9 du code civil dispose : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.* »

55. L'article 8 de la convention dispose :
« *1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.*
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ».

56. L'orientation sexuelle fait partie du plus intime de la vie privée pour la cour de cassation dans un arrêt de la 1ère chambre civile du 9 avril 2015. Il est disponible sur le lien suivant :
https://www.courdecassation.fr/publications_26/arrets_publies_2986/premiere_chambre_civile_3169/2015_6937/avril_7050/377_9_31553.html

Autant de droits bafoués lorsqu'une personne vient à commettre une agression sexuelle ou des violences (propos/actes physiques ou discrimination) à caractère sexiste basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle. C'est ce qui explique pourquoi il existe des sanctions, notamment pénales, dans de telles hypothèses.

POUR ALLER PLUS LOIN SUR LA QUESTION DE LA CITOYENNETÉ

« Acteurs de citoyenneté dans les secteurs du sport et de l'animation. Guide méthodologique à l'usage des formateurs aux diplômes professionnels et non professionnels du sport et de l'animation ».

Pour télécharger le guide en lui-même :
http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/acteurs_citoyennete_guide_final.pdf

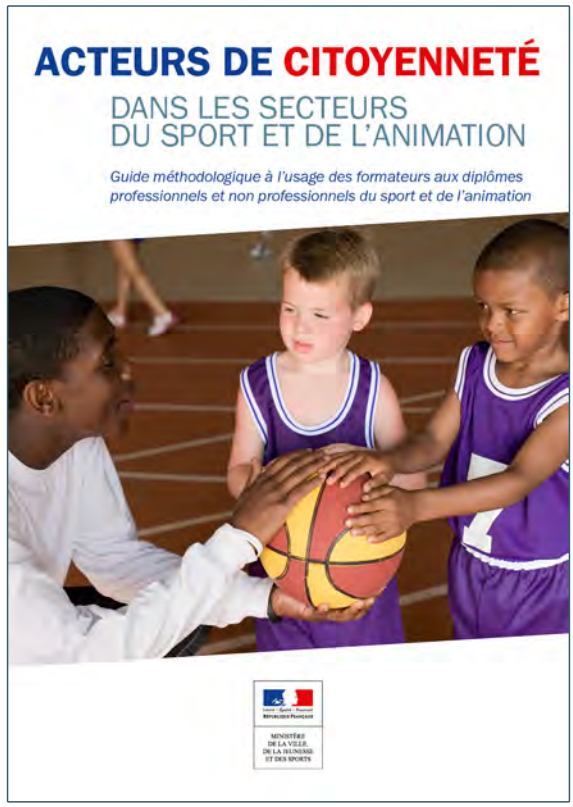

Annexe 3 - La fiche du 119

Vous devez contacter le 119 ?

Voici des éléments qui vous aideront à préparer votre appel.

L'appelant :

- Nom : ……
- Prénom : …. ……
……. ……
- Fonction : ….. ……
- Organisme de rattachement : ……
……
- Localisation de l'appelant : ……
……

Le mineur concerné :

- Nom : ……
- Prénom : ……
- Age :
- Sexe : F ❐ M ❐
- Adresse d'origine :
……

Les faits :

Types de dangers évoqués par le mineur ? *(N'hésitez pas à utiliser les termes employés par le mineur)*
……
……

Dans quel contexte, les faits ont-ils été évoqués ?
……

Qui a recueilli la parole de l'enfant ?
……

D'autres personnes sont-elles informées de cette situation ?
……

Des actions ont-elles été engagées suite à la révélation ?
……

Informations relatives à la famille / l'enfant concerné ? (suivi médical, suivi social…)
……

L'auteur présumé :

- Nom : ……
- Prénom :……
- Lien avec l'enfant concerné ? ……
- L'auteur présumé est-il actuellement en contact avec le mineur concerné ?
……

Caractéristiques du 119

- ✓ Accessibilité 24h/24 - 7j/7 de métropole et des départements ultramarins
- ✓ Accessibilité de l'étranger (+ 33 1 53 06 38 95 – *appel payant*)
- ✓ Gratuité depuis tous les téléphones depuis le territoire français
- ✓ Confidentialité des appels ;

Plus d'informations : www.allo119.gouv.fr

GIP Enfance en Danger – Service national d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger

Annexe 4 - Infographie sur l'éducation à la sexualité de l'Éducation nationale

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Sante/55/9/infographie_education_a_la_sexualite_1029559.pdf

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DES SPORTS